



Industrie Forestière de Ouessou
B.P. 135
Ouessou, République du Congo

RÉPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE

UFA NGOMBÉ

Plan de gestion de l'Unité Forestière de Production 4 (UFP 4)



Période 2022-2027

Octobre 2021

SIGLES ET ACRONYMES EMPLOYÉS

AAC	Assiette Annuelle de Coupe
AFD	Agence Française de Développement
CLIP	Consentement Libre Informé et Préalable
DDEF	Direction Départementale de l'Economie Forestière
DGRST	Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique
DMA	Diamètre Minimum d'Aménagement
DME	Diamètre Minimum d'Exploitation
DHP	Diamètre à Hauteur de Poitrine : Diamètre à 1,30 m ou D. au-dessus des contreforts
DFR	Diamètre minimum de FRuctification
DPE	Diagnostic Post Exploitation
EFIR	Exploitation Forestière à Impact Réduit (parfois on utilise le terme EFI : Exploitation à Faible Impact)
FAO	Food and Agriculture Organization (of the United Nations)
FDL	Fonds de Développement Local
FRM	Forêt Ressources Management – Bureau d'études, spécialisé en aménagement forestier, Montpellier, France
FSC	Forest Stewardship Council, Label de Certification de Gestion durable de la forêt
HSE	Hygiène Sécurité et Environnement (référence au Coordonnateur HSE de l'entreprise)
IFO	Industrie Forestière de Ouesso, filiale de Interholco
MEF	Ministère de l'Économie Forestière (anciennement MEFDD)
PAE	Plan Annuel d'Exploitation
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux : correspond au terme « <i>Produits Forestiers Accessoires</i> » dans la législation Congolaise.
PNOK	Parc National Odzala - Kokoua
PPFNC	Projet Paysages Forestiers Nord Congo
PROGEPP	Projet de Gestion des Ecosystèmes Périphériques au Parc National de Odzala-Kokoua
RN2/RN14	Route Nationale 2 (Brazzaville – Ouesso) / Route Nationale 14 (ketta – Souanké)
SDC	Série de Développement Communautaire
SIG	Système d'Informations Géographiques
SIDA	Syndromes d'Immuno-Déficiences Acquises
SMART	Spatial Monitoring and Reporting Tools
TER	Taux Estimé au Retour
UFA	Unité Forestière d'Aménagement

UFP	Unité Forestière de Production
USLAB	Unité de Surveillance et de Lutte Anti - Braconnage
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
VMA	Volume Maximum Annuel
WCS	Wildlife Conservation Society (ONG de conservation de la nature)

Carte 1: Carte de base de l'UFP 4

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
CHAPITRE I PRÉSENTATION GÉNÉRALE	8
1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE	9
1.1 REFERENCES JURIDIQUES	9
1.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET LIMITES DE L'UFP 4	9
1.2.1 <i>Situation géographique et administrative</i>	9
1.2.2 <i>Limites de l'UFP 4</i>	10
2 PRÉSENTATION DU MILIEU NATUREL ET HUMAIN DE L'UFP 4	11
2.1 STRATIFICATION DE LA VEGETATION DANS L'UFP 4	11
2.2 SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DE L'UFP 4	11
2.2.1 <i>Implantations humaines riveraines de l'UFP 4</i>	11
CHAPITRE II DÉCISIONS ET MESURES DE GESTION	13
3 DÉCISIONS DE GESTION DE LA SÉRIE DE PRODUCTION DE L'UFP 4	14
3.1 DEFINITIONS ET OBJECTIFS DE LA SERIE DE PRODUCTION	14
3.1.1 <i>Définition</i>	14
3.1.2 <i>Objectifs</i>	14
3.2 GESTION DE LA SERIE DE PRODUCTION DE BOIS D'ŒUVRE DANS L'UFP 4	14
3.2.1 <i>Groupes d'essences aménagées et DMA</i>	14
3.2.2 <i>Possibilité annuelle de l'UFP 4</i>	14
3.2.3 <i>Exploitation passée dans l'UFP 3 et description de l'UFP 4</i>	17
3.2.4 <i>Ordre de passage en coupe de l'UFP 4 et programmation de l'exploitation</i>	20
4 MESURES DE GESTION DE LA SERIE DE PRODUCTION DE L'UFP 4	22
4.1 REGLES DE GESTION DE L'EXPLOITATION FORESTIERE	22
4.1.1 <i>Ouverture des limites</i>	22
4.1.2 <i>Règles de l'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR)</i>	22
4.1.3 <i>Règles de gestion pour la protection de l'UFP 4 contre des activités illégales (braconnage, implantation des campements et villages anarchiques)</i>	25
4.1.4 <i>Règles de gestion pour atteindre les objectifs sociaux et environnementaux de l'UFP 4</i>	26
4.2 ACTIVITES DE RECHERCHE ET TRAITEMENTS SYLVICOLES	26
4.2.1 <i>Etudes et recherches appliquées</i>	26
4.2.2 <i>Installation d'un réseau de placettes permanentes, d'un sentier forestier et étude de régénération</i> 27	27
4.2.3 <i>Actions sylvicoles</i>	27
5 MESURES DE GESTION DE LA FAUNE	28
5.1 ORIENTATIONS PRISES EN MATIERE DE REGLEMENTATION DE LA CHASSE	28
5.2 ZONAGE DE CHASSE	29
5.3 SURVEILLANCE DE LA CHASSE, LUTTE ANTI - BRACONNAGE (LAB) ET CONTROLE DES TRANSPORTS ILLEGAUX 33	33
5.3.1 <i>L'USLAB et les éco-gardes du PNOK</i>	33
5.3.2 <i>Contrôle</i>	34

5.4	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME DE GESTION DE LA FAUNE	36
5.4.1	<i>Suivi de la population et de la pression de la chasse</i>	36
5.4.2	<i>Sensibilisation</i>	36
5.4.3	<i>Approvisionnement en protéines autres que celles de la viande de chasse</i>	36
5.4.4	<i>Cadre de concertation pour la gestion de la faune</i>	36
5.5	SUIVI-EVALUATION DE LA COMPOSANTE GESTION-CONSERVATION DE LA FAUNE DU PLAN D'AMENAGEMENT .	36
6	ORIENTATIONS INDUSTRIELLES	37
6.1	CONDITIONS NECESSAIRES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	37
6.2	INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS REALISES	37
6.3	ORIENTATIONS SUR LE COURT ET LE MOYEN TERME : AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE RECUPERATION, DEUXIEME ET TROISIEME TRANSFORMATION PLUS POUSSEE DU BOIS	38
7	MESURES DE GESTION DU VOLET SOCIO-ÉCONOMIQUE	40
7.1	CADRE ORGANISATIONNEL ET RELATIONNEL, CADRE DE CONCERTATION	40
7.2	RESPONSABILITES ET TACHES DES ACTEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT	41
7.2.1	<i>Comité technique de suivi de l'aménagement</i>	41
7.2.2	<i>Dispositif de concertation avec les ayants droit de IFO (travailleurs et leur famille) et avec les autres parties prenantes du site de Ngombé</i>	41
7.2.3	<i>Dispositif de concertation avec les populations riveraines dans l'UFA Ngombé</i>	41
7.3	MESURES SOCIALES PROPRES A LA BASE VIE DE NGOMBE	42
7.4	MESURES LIEES A LA COEXISTENCE DES DIFFERENTES FONCTIONS ET USAGES DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES NATURELLES DE L'UFA NGOMBE.....	50
7.5	CONTRIBUTION DE IFO AU DEVELOPPEMENT LOCAL.....	54
	CHAPITRE III MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE GESTION	56
8	MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION DU PLAN DE GESTION	57
8.1	ORGANISATION FONCTIONNELLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT	57
8.2	RESPONSABILITES ET TACHES DES ACTEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT	59
8.3	CONTROLE DE L'APPLICATION DES MESURES.....	59
8.4	AUDITS	60
8.4.1	<i>Audits</i>	60
8.4.2	<i>Suivi et évaluation par le Comité technique de suivi de l'aménagement</i>	60
8.5	REVISION DU PLAN DE GESTION.....	60
9	CHRONOGRAMME ET BILAN DES ACTIVITÉS	61
9.1	CHRONOGRAMME DES ACTIVITÉS	61
9.2	BILAN FINANCIER DES ACTIVITÉS	62
9.3	PREVISIONS DE CREATION DE NOUVEAUX EMPLOIS PENDANT L'EXPLOITATION DE L'UFP 4.....	63
	CONCLUSION	64
	BIBLIOGRAPHIE	65
	LISTE DES TABLEAUX	65
	LISTE DES FIGURES	65
	LISTE DES CARTES	66
	ANNEXES	66

Introduction

Le présent Plan de Gestion de l'UFP (Unité Forestière de Production) 4 est le quatrième document de mise en œuvre du Plan d'Aménagement de l'UFA Ngombé, qui a été validé par les parties prenantes et le Ministère de l'Economie Forestière le 27 Novembre 2007 à Ouessou et approuvé par le Décret n° 2009-210 du 21 juillet 2009 portant approbation du plan d'aménagement de l'unité forestière d'aménagement Ngombé, située dans la zone II Sangha du secteur forestier nord.

La série de production de l'UFA Ngombé est divisée en 6 UFP. Ce Plan de Gestion prévoit la planification de la quatrième UFP sur la période 2022 à 2027.

Le premier Plan de Gestion de l'UFP 1 pour la période 2007 à 2011 a été approuvé par l'Administration forestière par la lettre N°0910/MEF/DGEF/DF du 03 Août 2009. Le deuxième Plan de Gestion de l'UFP 2 pour la période 2012 à 2015 a été approuvé par l'Administration forestière par la lettre N°2568/MDDEF/DGEF/DF du 31 Décembre 2011. Le troisième Plan de Gestion de l'UFP 3 pour la période 2016 à 2021 a été approuvé par l'Administration forestière par la lettre N°00232/MEFDD/DGEF/DF-SIAF du 01 Mars 2016.

L'arrêté n° 5053/MEF/CAB du 19 juin 2007, Définissant les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, décrit dans l'article 8 (Les directives d'aménagement de la série de production de bois d'œuvre) « *Chaque unité forestière de production sera dotée d'un plan de gestion qui précisera les règles de gestion forestière, sur les méthodes d'exploitation forestière, les mesures sylvicoles d'accompagnement, les mesures sociales et environnementales sur la durée d'ouverture de l'unité forestière de production* »

Ce Plan de Gestion de l'UFP 4 a pour objectifs :

- de décrire les caractéristiques topographiques et écologiques détaillées de l'UFP 4 ;
- de rappeler les volumes disponibles par groupes d'essences objectifs ;
- de rappeler les règles de gestion sur la durée d'ouverture de l'UFP 4.

Ce plan de gestion est soumis à l'approbation de l'Administration forestière.

CHAPITRE I

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 REFERENCES JURIDIQUES

La gestion de l'UFA Ngombé – et les différentes UFPs qui en font partie – est régie par les textes légaux, signés et ratifiés par le Congo sur le plan international et sur le plan national (voir Plan d'aménagement de l'UFA Ngombé, §1.4, p.24 - 31).

Les textes réglementaires applicables à la gestion de l'UFP 4, sont :

- La Loi N°33-2020 du 08 Juillet 2020 portant Code Forestier, les décrets et arrêtés d'application de cette nouvelle loi, n'étant pas encore en vigueur, ce sont les textes d'application de la loi 16-2000 qui s'appliquent pour ce plan de gestion.
- Loi N° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;
- Loi N°003/MTE/CAB du 23 Avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- Arrêté 9163/MEFE/CAB du 27 Décembre 2007 portant modification de l'arrêté N°8233/ MEFE/CAB du 5 octobre 2006 portant création, définition des UFA de la zone II Sangha du secteur forestier Nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;
- Arrêté N°2672/MDDEFE/CAB, du 15 avril 2010 portant institution, organisation et fonctionnement du Conseil de Concertation de la série de développement communautaire de l'UFA Ngombé ;
- Arrêté N°15955 du 10 septembre 2019 portant modification de l'arrêté N°2672 du 15 avril 2010 portant institution, organisation et fonctionnement du Conseil de Concertation de la série de développement communautaire de l'UFA Ngombé
- Arrêté N°2671, du 15 avril 2010 portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement Local de la série de développement communautaire de l'UFA Ngombé ;
- Arrêté N°15954, du 10 septembre 2019 portant modification de l'arrêté N°2671 du 15 avril 2010 portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement Local de la série de développement communautaire de l'UFA Ngombé ;
- Arrêté N°2057/MIMEC/CAB du 13 Mai 2002 régularisant les exportations et réexportations des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des produits et équipements contenant de telles substances ;
- Arrêté N°22717 du 19 décembre 2014 fixant les valeurs Free On Board, FOB, pour la détermination des valeurs Free On Truck, FOT, pour le calcul de la taxe d'abattage des bois en grumes et de la taxe à l'exportation des bois ;
- Arrêté N°22718 du 19 décembre 2014 fixant les taux de la taxe à l'exportation des bois en grumes issus des forêts naturelles ;
- Arrêté N°23444/MEFPPI/MEFDD du 31 décembre 2014 fixant les valeurs Free On Truck, FOT, pour le calcul de la taxe d'abattage et de la taxe à l'exportation des bois.
- Arrêté N°6515 du 18 Juin 2020 définissant les normes d'exploitation forestière à impacts réduits en République du Congo

1.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET LIMITES DE L'UFP 4

1.2.1 Situation géographique et administrative

L'UFP 4 de l'UFA Ngombé se situe dans le département de la Sangha et dans le district de Mokéko. Sur le plan institutionnel, la gestion de cette UFP relève de la responsabilité administrative de la Direction

Départementale de l'Économie Forestière de la Sangha à Ouesso d'une part et de la brigade forestière du District de Mokéko, d'autre part.

1.2.2 Limites de l'UFP 4

La carte 1 de l'UFP 4 attachée montre les limites de l'UFP 4, ainsi que les limites des séries limitrophes. L'UFP 4 est constituée d'un seul tenant, à l'Est de la Route Nationale 2 (RN2). L'Annexe 1 présente la description des limites de l'UFP 4.

2 PRÉSENTATION DU MILIEU NATUREL ET HUMAIN DE L'UFP 4

2.1 STRATIFICATION DE LA VEGETATION DANS L'UFP 4

Tableau 1 : Stratification de la végétation de l'UFP Le **tableau 1** montre la stratification forestière et l'occupation de sol de l'UFP 4, qui sont conformes à celles du Plan d'aménagement. La **carte 3**, localisant les 6 AAC de l'UFP4, montre également la stratification forestière (p. 20).

Tableau 1 : Stratification de la végétation de l'UFP 4

Strates forestières	Superficie en ha
<i>Forêt de transition</i>	59 320
<i>Forêt dense à petites cimes</i>	58 229
<i>Forêt claire</i>	27 751
<i>Forêt dense à moyennes cimes</i>	16 090
<i>Forêt temporairement inondée</i>	8 074
<i>Forêt marécageuse sur lit majeur</i>	2 216
<i>Forêt dégradée</i>	1 414
<i>Forêt tres claire</i>	897
<i>Peuplements de Limbalis</i>	895
<i>Forêt marécageuse dense</i>	425
<i>Forêt dense à grosses cimes</i>	108
<i>Espace urbanisé</i>	22
<i>Recrû forestier</i>	0
TOTAL	175 440¹

2.2 SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DE L'UFP 4

2.2.1 Implantations humaines riveraines de l'UFP 4

Le dernier recensement exhaustif a été réalisé par l'administration départementale en 2019, sur l'ensemble de l'UFA Ngombé. Ceci a permis de mettre à jour les données du précédent recensement sur l'UFA, datant de 2015.

Nous avons considéré dans le présent recensement, les villages dont les populations pénètrent à l'intérieur de l'UFP 4 (voir Tableau 2) pour faire leurs activités quotidiennes, comme la chasse, la pêche, la cueillette.

La population totale, des 9 villages et campements administratifs de l'UFP 4 (19 villages équivalents pour IFO), est estimée à 1 454 personnes.

Tableau 2 : Populations des villages riverains de l'UFP 4 (données de 2019)

¹ Surface utile diminuée à 175 440 ha, car cette surface est ré-ajustée pour l'AAC 2022, à partir des relevés terrain de l'inventaire d'exploitation. Les surfaces de l'UFP4 pour les AAC suivantes (AAC 2023 à 2027), en l'absence d'inventaire d'exploitation, restent identiques au découpage initial prévu par le PA.

N°	VILLAGE (recensement 2019)	Villages regroupés (données IFO terrain)	Homme	Femme	Totaux
1	LIOUESSO	Liouesso	418	266	684
		Mokagna			
		Botonda			
		Mekome			
	LIBONGA	1,2,3	36	27	63
		Ibonga			
		Mokoko			
3	LOUAME	Louame	20	22	42
4	MOYOYE	DVD	106	102	208
		Moyoye			
5	MOBANGUI	Mobangui	45	36	81
6	MOKOUANGONDA	Mokouangonda	90	82	172
		Ekombo Mk			
		Mabessou			
	LANGO	Ndzalangoye	50	46	96
		Lome			
		Lango			
8	MONDEKO INIOLI	Ignoli	26	22	48
9	EPOMA	Epoma	35	25	60
Totaux	9	19	826	628	1 454

CHAPITRE II

DÉCISIONS ET MESURES DE GESTION

3 DÉCISIONS DE GESTION DE LA SÉRIE DE PRODUCTION DE L'UFP 4

3.1 DEFINITIONS ET OBJECTIFS DE LA SERIE DE PRODUCTION

L'arrêté n° 5053/MEF/CAB du 19 juin 2007, Définissant les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, fixe la définition et les objectifs, comme indiqués dans le plan d'aménagement ² et résumés ci-dessous.

3.1.1 Définition

La série de production est un ensemble de blocs forestiers ayant pour vocation principale la production soutenue de bois d'œuvre. Elle peut faire l'objet d'une exploitation forestière au titre de permis ou de conventions.

3.1.2 Objectifs

Les objectifs de la série de production sont :

- ♦ la production soutenue de bois d'œuvre ;
- ♦ le développement des industries locales en assurant la constance de leur approvisionnement en bois d'œuvre ;
- ♦ l'amélioration des revenus tirés par les différents partenaires impliqués dans la gestion forestière (Etat, société privée, etc).

3.2 GESTION DE LA SERIE DE PRODUCTION DE BOIS D'ŒUVRE DANS L'UFP 4

3.2.1 Groupes d'essences aménagées et DMA

Une liste d'essences aménagées et leur DMA ont été dressées dans le Plan d'aménagement de l'UFA Ngombé, regroupant les essences qui offrent des possibilités de production relativement importantes et/ou un potentiel commercial ou industriel intéressant à court ou moyen terme. Ces essences aménagées ont été classées en 4 Groupes (Cf. Annexe 3).

Le plan de gestion suit les groupes d'essences retenus dans le plan d'aménagement de l'UFA Ngombé §4.6.2 et les DMA retenus dans le plan d'aménagement § 4.8 ³.

3.2.2 Possibilité annuelle de l'UFP 4

Définition de la possibilité annuelle

La possibilité annuelle, sur laquelle l'aménagement de la Série de production est fondé, correspond à la possibilité en volume brut maximum autorisé pour l'ensemble des essences objectifs définies.

Cette possibilité annuelle correspond au Volume Maximum Annuel (VMA).

Les possibilités nettes sont données à titre purement indicatif, elles sont obtenues par application des coefficients de prélèvement et de commercialisation actuels, qui pourront évoluer à l'avenir. **La seule possibilité d'aménagement qui restera fixe est la possibilité brute, comme indiqué dans le plan d'aménagement de l'UFA Ngombé §4.9⁴.**

Possibilité annuelle et surfaces de l'UFP 4

L'UFP 4 constitue la quatrième des 6 UFP délimitées sur l'UFA Ngombé (Carte 2). L'UFP correspond à 5 années de production (en moyenne). L'UFP 4 a été délimitée de manière à fournir un volume brut annuel égal à la possibilité annuelle de récolte sur 6 années d'exploitation (Carte 3).

² MEF, IFO, FRM, 2007, Plan d'aménagement de l'UFA Ngombé, §4.3, p. 253.

³ MEF, IFO, FRM, Nov. 2007, Plan d'aménagement de l'UFA Ngombé, § 4.6.2, p. 269. et §4.8 p. 272.

⁴MEF, IFO, FRM, Nov. 2007, Plan d'aménagement de l'UFA Ngombé, §4.9, page 293.

Le tableau **Erreur ! Source du renvoi introuvable.3** récapitule, pour l'UFP 4, la superficie, le volume brut annuel et la surface annuelle indicative. La surface annuelle indicative permet de calculer la valeur maximale d'une AAC à l'intérieur de l'UFP, cette surface maximale étant égale, au plus, à 120% de la surface annuelle indicative.

Tableau 3 : Possibilité de récolte pour l'UFP 4 en essences du Groupe 1

Années et durée de passage	Superficie utile	Surface annuelle indicative	Surface annuelle max.	Volume brut total (m³)	Volume brut annuel (m³)
2022-2027 (6 ans)	173 211 ha ⁵	28 869 ha	34 643 ha	1 507 622	251 270

Les Assiettes Annuelles de Coupe (AAC) seront définies ultérieurement sur la base des volumes inventoriés en inventaire d'exploitation.

Pour la quatrième UFP, les AAC doivent répondre aux deux exigences suivantes :

- contenir au plus **251 270 m³ de volume brut** en essences objectifs (13 essences du groupe 1),
- et couvrir au plus une superficie de 28 869 ha + 20%, soit une superficie annuelle maximale de **34 643 ha**.

Les résultats d'inventaire d'exploitation permettent de mesurer le volume brut sur pied des essences aménagées de Diamètre à Hauteur de Poitrine (DHP) supérieur au DMA. L'ensemble des tiges sera pris en compte, y compris celles de qualité trop médiocre pour être exploitées. Le volume brut sur pied sera calculé à partir des tarifs de cubage employés dans le Plan d'aménagement.

Possibilité en essences de promotion (Groupe 2 à 4).

Ces essences vont être exploitées à partir du DMA avec la seule contrainte que le volume ou le nombre de tiges exploitées par ha ne dépassent pas les règles fixées dans les « Restrictions générales de l'exploitation » pour rester conforme à une Exploitation Forestière à Impact Réduit (voir §4.1.2, Règles de l'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR)).

Le détail de la composition des différents Groupes d'essences et leur DMA est donné dans les tableaux en annexe 3 qui montrent les volumes moyens annuels disponibles des essences de promotion (Groupe 2 à 4).

⁵ Cette superficie a été prévue par le Plan d'Aménagement lors du découpage de l'UFA Ngombé en UFP, à titre indicatif. La superficie utile contenue dans le Tableau 1 a été réajustée lors de l'inventaire d'exploitation (Cf. §4.10.1 du Plan d'Aménagement)

Carte 2 : Localisation des 6 UFP

3.2.3 Exploitation passée dans l'UFP 3 et description de l'UFP 4

Exploitation passée de l'UFP 3 (sur la période 2016 à 2021)

Conformément aux dispositions du plan d'aménagement de l'UFA Ngombé, adopté le 27 Nov. 2007, l'UFP 3 a fait l'objet d'exploitation de 2016 à 2021 et sera achevée dans les délais prévus, au 31 décembre 2021.

Le Tableau 5 compare les prévisions de récolte du plan d'aménagement, basées sur l'inventaire d'aménagement, et la récolte réelle sur les AAC de 2016 à 2021, pour les essences Objectifs. L'exploitation de l'AAC 2021 n'est pas encore terminée au moment de la rédaction du présent plan de gestion. Le tableau 5 présente les prévisions des volumes qui seront exploités en 2021.

Les prévisions en volumes nets des essences aménagées, du plan d'aménagement, sont proches des volumes nets réalisés pour ces mêmes essences (production) pour les **AAC 2016 à 2021 (+6%)**, comme ce fut aussi le cas pour les volumes dans **l'UFP 1 (-6%) et dans l'UFP2 (-7%)**.

Pour l'UFP 3, les volumes exploités de Sapelli et d'Iroko sont plus élevés que les prévisions du Plan d'Aménagement en raison de l'erreur statistique de l'inventaire et en raison d'une exploitation plus efficace, ce qui contribue à obtenir des taux de commercialisation et de prélèvement plus élevés. En revanche pour le Wengé, la qualité de cette essence et la difficulté du marché ne permettent pas d'atteindre les taux de prélèvement et de commercialisation estimés par le Plan d'Aménagement. On note toutefois que les volumes nets exploitables du Plan d'Aménagement sont uniquement prévisionnels.

Le tableau 4 montre la comparaison des Surfaces Utiles (productives) par AAC planifiées lors du Plan de Gestion 3 et les surfaces réelles en fin d'UFP 3.

Les surfaces théoriques par AAC proviennent du découpage des UFP théoriques définies pendant l'élaboration du Plan d'Aménagement, en AAC. Les limites théoriques des AAC correspondent aux limites déclarées dans les demandes de coupe.

Les surfaces réalisées par AAC : Après le dépôt de coupe d'une AAC, la végétation (p.e. contours des marécages) et les contours de l'AAC sont réajustées grâce aux informations apportées par les équipes de terrain pendant l'exploitation de la zone. Ce qui fait que les surfaces utiles prévues initialement changent dans les AAC où l'exploitation a été achevée. Le tableau ci - dessous exprime ces changements en %.

Dans tous les cas, les limites de l'UFP ne sont pas dépassées. Ces limites ont été contrôlées sur le terrain, lors de chaque expertise annuelle du MEF.

En décembre 2018, une réunion de concertation tripartite, MEF, IFO, PNOK, a clarifié la limite non naturelle entre l'UFA Ngombé et le PNOK (l'arrêté N°9163 du 29/12/2007, actuellement en vigueur était peu explicite). A l'issue de cette réunion, le CNIAF a proposé et transmis aux parties, une nouvelle délimitation partie conjointe entre le PNOK et l'UFA Ngombé. Cette nouvelle délimitation a augmenté la superficie de l'UFP3 et la superficie de la SDC entre Nzalangoye et Epoma (SDC limotrophe à l'UFP4).

Tableau 4 : Comparaison des Surfaces Utiles par AAC planifiées lors du Plan de Gestion 3 et les surfaces réelles en fin d'UFP 3

	Surface théorique	Surface réalisée	Différence	Situation en Sept 2021
AAC 2016	20 754	25 309	+21,9%	Exploitée
AAC 2017	31 073	28 941	-6,9%	Exploitée
AAC 2018	25 140	22 513	-10,4%	Exploitée
AAC 2019	26 246	28 643	+9.1%	Exploitée
AAC 2020	30 967	33 813	+9,2%	Exploitée
AAC 2021	31 803	32 682	+2,8%	En cours
Surface UFP3	165 983	171 902	+3.6%	Plannée

Tableau 5 : Comparaison entre les prévisions de récoltes du Plan d'Aménagement et les récoltes réalisées sur les AAC 2016 à 2021 pour l'UFP 3

Essence	AAC 2016 (25 309 ha)		AAC 2017 (28 941 ha)		AAC 2018 (22 513 ha)		AAC 2019 (28 643 ha)		AAC 2020 (33 813 ha)		AAC 2021 (32 682 ha)		Ensemble UFP 3 (171 902 ha)		
	Vol net prévu en m ³ (PA)	Vol net réalisé (roulé m ³)	Vol net prévu en m ³ (PA)	Vol net réalisé (roulé m ³)	Vol net prévu en m ³ (PA)	Vol net réalisé (roulé m ³)	Vol net prévu en m ³ (PA)	Vol net réalisé (roulé m ³)	Vol net prévu en m ³ (PA)	Vol net réalisé (roulé m ³)	Vol net prévu en m ³ (PA)	Vol net réalisé (roulé m ³)	Vol net prévu en m ³ (PA)	Vol net réalisé (roulé m ³)	Ecart récolte /prévision
ACAJOU *	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AFRORMOSIA	-	-	-	-	-	-	-	704	-	-	-	-	-	704	-
ANINGRE *	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AYOUS *	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BOSSE	500	1 262	2768	4 282	5827	6 075	8739	8 285	13985	19 681	33756	36 143	65575	75 728	15%
DIBETOU	1 262	0	1 757	-	-	-	-	-	289	-	184	-	3 492	0	-
DOUKA *	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	-
DOUSSIE	1 431	153	2 452	165	1 370	544	4 428	457	1 850	751	3 205	610	14 736	2680	-82%
IROKO	0	566	0	448	784	342	-	637	-	1 628	906	4 486	1690	8 107	380%
PAU ROSA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	-
SAPELLI	62 834	112 474	66 623	94 719	67 119	108 013	87 038	102 168	63 101	67 331	39 822	50 643	386 537	535 348	38%
SIPO	7 686	9 749	16 145	14 221	15 172	11 301	3 857	6 917	7 758	3 300	9 689	7 982	60 307	53 470	-11%
WENGE	31 460	16 350	45 172	12 900	20 722	11 770	15 798	6 534	28 579	10 770	24 257	6 969	165 988	65 293	-61%
Total	105 172	140 554	134 917	126 735	110 995	138 045	119 860	125 702	115 564	103 461	111 819	106 833	698 325	741 330	6%

* Essences non exploitées dans l'UFP 3 car leurs volumes sont très insignifiants voire nuls, mais faisant parti des Essences Objectifs du Plan d'Aménagement

Données mises à jour le 30 Septembre 2021

Ressource disponible sur l'UFP 4

La ressource disponible en essences Objectifs (essences utilisées pour le calcul du VMA) sur l'UFP 4 est indiquée ci - dessous (6), issue du Plan d'aménagement de l'UFA Ngombé.

Les chiffres du volume fût et du volume net annuel sont donnés à titre purement indicatifs. D'autre part, pour le Douka, cette essence ne sera pas exploitée. Pour cette raison, les volumes bruts annuels ont été indiqués, mais les volumes fûts et nets ont été enlevés.

Du fait de l'hétérogénéité des forêts de l'UFA Ngombé, la répartition, par essence, de la production totale va connaître d'importantes fluctuations.

Tableau 6 : Volumes bruts et volumes fûts annuels exploitables dans l'UFP 4 pour les essences objectifs (m3/an)

Essence	DMA (cm)	Volume brut annuel (m ³) (VMA)	Coeff. de prélèv.	Volume fûts annuel indicatif (m ³)	Coeff. de commerc.	Volume net annuel indicatif (m ³)	Coeff. de récollement
ACAJOU BLANC	80	0	0%	0	0%	0	0%
AFRORMOSIA	100	0	0%	0	0%	0	0%
ANIEGRE	80	0	0%	0	0%	0	0%
AYOUS	100	0	0%	0	0%	0	0%
BOSSE CLAIR	90	72 304	70%	50 613	68%	34 417	48%
DIBETOU	90	1 907	25%	477	70%	334	18%
DOUKA	100	0	0%	0	0%	0	0%
DOUSSIE	60	2 896	58%	1 680	70%	1 176	41%
IROKO	100	7 133	75%	5 349	74%	3 959	56%
PAU ROSA	60	0	0%	0	0%	0	0%
SAPELLI	100	76 320	75%	57 240	80%	45 792	60%
SIPO	100	11 142	75%	8 356	80%	6 685	60%
WENGE	70	79 569	45%	35 806	71%	25 422	32%
TOTAL		251 270	62%⁽¹⁾	159 522	76%⁽²⁾	117 784	48%⁽³⁾

⁽¹⁾ Volume fût total / volume brut total

⁽²⁾ Volume net total / volume fût total

⁽³⁾ Volume net total / volume brut total = Coeff. de prélèvement x Coeff. de commercialisation

3.2.4 Ordre de passage en coupe de l'UFP 4 et programmation de l'exploitation

L'UFP 4, située dans la continuité des coupes annuelles précédentes (de l'UFP 3), est composée d'un seul tenant, à l'est de la RN2. En effet, la partie « UFP 3 » se trouve dans la continuité logique des Coupes Annuelles exploitées jusqu'en 2021. L'accès à l'UFP 3 se fait par la RN2 (à l'Est) et par l'UFP 2. Seront exploitées, par ordre chronologique (Cf. Carte 3) :

- ♦ La partie Nord de l'UFP 4, située au sud de Liouesso ;
- ♦ En progressant vers le Sud pour arriver à la limite avec le Parc National de Tokou Pikounda ;

Carte 3: Localisation des 6 AAC de l'UFP 4

4 MESURES DE GESTION DE LA SERIE DE PRODUCTION DE L'UFP 4

4.1 REGLES DE GESTION DE L'EXPLOITATION FORESTIERE

Les règles indiquées ci - dessous sont un rappel des règles mentionnées dans le plan de gestion de l'UFP 1 (2007 – 2011), puisque leur application se fera de la même manière.

4.1.1 Ouverture des limites

La matérialisation des limites non naturelles de l'UFA, des UFP, des AAC et des différentes séries d'aménagement se fera en conformité avec la loi congolaise⁶.

Le plan d'aménagement de l'UFA Ngombé spécifie que l'ouverture des limites d'une AAC se fera annuellement avant le dépôt du PAE.

L'ouverture des limites non naturelles de l'UFP 4 se fera avant l'ouverture de l'AAC limitrophe. En cas de nécessité, les limites pourraient être ouvertes plus tôt⁷.

Conformément au Plan d'aménagement, l'ouverture des limites artificielles entre différentes séries d'aménagement, en particulier entre l'UFP 4 et la Série de Développement Communautaire (SDC) se fera avec la délimitation de l'ACC limitrophe. Ces limites seront matérialisées par un layon de deux mètres de largeur au moins.

Toutefois, afin de délimiter et valider la SDC, une matérialisation des limites artificielles par un marquage sur le terrain avec des panneaux ou la peinture à intervalle régulier, est réalisée (chaque 500 mètres).

4.1.2 Règles de l'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR)

Les règles d'EFIR indiquées dans le Plan d'aménagement de l'UFA Ngombé et également les règles indiquées dans l'arrêté N°6515 s'appliquent à l'UFP 4. Les exigences additionnelles ou spécifiques pour l'UFP 4 ont été résumées ci-dessous.

Les équipes d'exploitation en forêt sont formées régulièrement sur l'application des normes EFIR. Pour chaque équipe, les exigences d'EFIR sont consignées dans une « Fiche EFIR » (Cf. Références bibliographiques).

D'autre part, toutes les équipes d'exploitation en forêt sont formées au respect des restrictions générales de l'exploitation.

Restrictions générales de l'exploitation

Des « **Restrictions générales de l'exploitation** » ont été développées qui précisent les exigences prévues par le plan d'aménagement. Dans l'UFP 4, les restrictions suivantes s'appliquent. S'il s'avère, lors de la mise en œuvre, que des difficultés d'application se posent, des adaptations pourront être faites.

Zones hors exploitation (zones de protection)

Les zones listées ci-dessous et la zone tampon ne peuvent pas être exploitées ou pénétrées par des machines sauf pour les franchissements des cours d'eau et marécages (sans valeur socio-culturelle).

- **Zones écologiquement sensibles** : cours d'eau permanents, marigots, étangs et baïis, zone à forte pente (supérieures à 40%) ou ravines, zone d'affleurements rocheux, marécages.
- **Série de conservation** (sauf les routes prévues dans le plan d'aménagement) ;



⁶ Article 80 et 83, 84 du Décret no. 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts.

⁷ MEF, IFO, FRM, Nov. 2007, Plan d'aménagement de l'UFA Ngombé, §5.1.1.2, p. 315.

- Zones à valeur culturelle, religieuse ou particulière pour les populations locales qui auraient été identifiées en concertation avec la population locale.
- Zone tampon à proximité du Parc National de Tokou Pikounda (la limite avec le Parc National d'Odzala-Kokoua est la RN2)

Les zones à protéger sont marquées sur le terrain par les équipes de pistages aux endroits où l'exploitation (abattage – débardage) risque d'approcher ces zones.

Toutes les zones à valeur socioculturelle seront marquées sur le terrain afin de permettre leur protection complète.

Type	Zone tampon, largeur minimale à respecter	Marquage des zones à protéger
Zones écologiquement sensibles / série de conservation à protéger		
<ul style="list-style-type: none"> • Zone à forte pente (plus que 40%) ou ravines, zone d'affleurements rocheux, • Marécages • Série de conservation 	La zone même est à protéger	Marquage par la peinture en cas de risque de pénétration des zones à protéger (exemple fin de la piste de débardage). Croix en couleur 
<ul style="list-style-type: none"> • Ruisseau ou marigot de 2 m à 10 m de large • Rivière de plus de 10 m de large • Sources • Yanga (étang) ou baï sans intérêt pour la faune • Baïs (clairières inondées reliées à un réseau hydrographique) et salines avec une importance particulière pour la faune 	→ 30 m sur chaque rive → 50 m sur chaque rive → 50 m → 50 m depuis l'eau, 30 m depuis la bordure → Min. 300 m pour les Baïs majeurs → Min. 150 m pour les Baïs mineurs	
<ul style="list-style-type: none"> • Zone tampon à proximité du Parc National de Tokou Pikounda (avec des règles spécifiques applicables à l'UFP 4, vue sa proximité avec le PNNP) • Pas de zone tampon avec le Parc national d'Odzala Kokoua (RN2 et SDC font office de limites et zone tampon) 	→ 1 000 m → Voire 250 mètres à certains endroits	Pas de marquage
Zones à valeur socio-culturelle à protéger		
<ul style="list-style-type: none"> • Campement actif • Source utilisée par villageois • Site religieux actif (cimetière) • Autre site identifié 	→ 50 m → 50 m → 50 m → 50 m	Marquage de toutes les zones par la peinture jaune 

Zone tampon à proximité du Parc National de Tokou Pikounda (voire § 4.1.3)

Restrictions sur les arbres exploitables – arbres à protéger

Conservation de la structure générale de la forêt et des semenciers

Pour conserver la structure de la forêt, limiter l'ouverture de la canopée et ainsi l'invasion potentielle des peuplements par des espèces pionnières et conserver des semenciers, les restrictions suivantes sont applicables :

Le prélèvement par l'exploitation est au maximum 2.5 tiges / ha ou au maximum 45 m³ par ha de volume fût (en moyenne par parcelle de 25 ha). Ainsi, si l'effectif par parcelle de 25 ha dépasse 2,5 tiges / ha, le volume à prélever sera au maximum de 45 m³ par ha.

Par manque de connaissances spécifiques sur les diamètres optimaux de fructification pour les essences de groupe 1, ont été considérés comme semenciers potentiels, les arbres d'avenir 20 cm en dessous du Diamètre Minimum Aménagement (une exception pour le Sapelli qui est compté à partir de 60 cm, 40 cm en dessous du DMA). Le nombre de semenciers par Assiette de coupe sera évalué à partir des données de prospection et à partir des données de l'inventaire d'aménagement. Si nécessaire, par exemple pour certaines essences rares, des restrictions seront mises en place.

Le sapelli par exemple semble être le plus fertile à partir de 55 cm de diamètre (DFR). Le long des pistes de débardage, les arbres des essences exploitées, de diamètre supérieur ou égal à 50 cm sont protégés.

Arbres à valeur socioculturelle

Pour des raisons **socioculturelles**, certains arbres, avec une importance particulière pour la population locale, seront localisés, marqués et protégés. Ces informations, sont intégrées dans les cartes d'exploitation pour que les équipes respectent la protection de ces arbres.

Arbres patrimoniaux, diamètre maximal d'exploitation

Les arbres de DHP ou diamètre au dessus des contreforts supérieur à 200 cm ne seront pas exploités. À cause de la difficulté de mesurer les gros arbres sur pied, avec souvent des contreforts ou empattements, les équipes d'exploitation ont été instruites de ne pas abattre les arbres avec un diamètre supérieur à 190 cm. A cause de la difficulté de mesurer des gros arbres sur pied, un dépassement du diamètre maximal (200 cm) sera toléré pour 5% des gros pieds supérieur à 200 cm.

Respect des Essences Rares

Les essences dont le nombre est inférieur à 10 individus par Assiette Annuelle de coupe, seront protégées de l'exploitation : cela concerne les essences en limite d'aire de répartition et aussi les essences rares, en général ou en particulier, dans l'UFA. D'autre part, l'Afromosia, *Pericopsis elata*, inscrit en Annexe II de la CITES, est mis systématiquement en protection. Cette essence ne sera pas exploitée dans l'UFP 4.

Respect du DMA:

A l'intérieur de la Série de production, seuls seront exploités les arbres dont le diamètre mesuré à 1.30 m, ou mesuré au dessus des contreforts, est égal ou supérieur au DMA. Toutefois, pour des raisons commerciales, le Diamètre Minimum d'Exploitation appliqué par IFO peut être supérieur au DMA. Chaque compteur, pisteuse doit mesurer et respecter le Diamètre Minimum d'Aménagement et les diamètres d'exploitation.

Abattages exceptionnels

Des arbres des essences principales (Groupe 1) de diamètre inférieur au DMA ou supérieur à 200 cm peuvent seulement être abattus dans les cas suivants :

- Pour les besoins des ouvertures de routes et pistes, si cela est inévitable.

- Pour assurer la sécurité de l'exploitation (abattage, opérations sur les parcs, camp de base au chantier).
- Pour la construction ou l'extension des base- vies (Ngombé, ...), après accord du DDEF.
- Pour les besoins éventuels d'études ou d'actions sylvicoles, après accord du DDEF.

4.1.3 Règles de gestion pour la protection de l'UFP 4 contre des activités illégales (braconnage, implantation des campements et villages anarchiques)

Comme prévu par le plan d'aménagement (§5.1.1.3, p. 332) et prescrit par la législation, IFO, en liaison avec les autorités compétentes (MEF, éco-gardes) veillera à ce que les routes ouvertes pour l'exploitation ne favorisent pas le braconnage et l'installation de campements ou villages anarchiques.

A titre de rappel, les routes principales ne doivent pas avoir une emprise supérieure à 33 mètres (Art. 99 du décret N°2002-437 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts).

Contrôle et fermeture des routes d'exploitation

Dans ce sens, les routes d'exploitation seront fermées dans l'UFP 4 après la clôture de chaque coupe annuelle. L'accès sur les routes principales sera limité aux véhicules IFO et aux véhicules des sociétés sous traitantes qui travaillent dans le chantier de IFO.

Planification et ouverture du réseau routier

Le réseau routier a été planifié afin de diminuer l'impact sur l'environnement (voir Carte 1). En particulier afin de:

- Éviter l'accès des personnes qui peuvent effectuer des activités illégales (exemple des braconniers);
- Limiter le nombre de franchissements des cours d'eau et une planification des franchissements sur des endroits où la largeur des marécages est moindre;
- Limiter la distance de transport et la pollution associée par l'utilisation du carburant;
- Eviter, le plus possible, la construction des routes sur pentes.
- Maintenir une zone tampon, tout le long de la frontière commune entre l'UFP 4 avec le Parc National de Tokou Pikounda (voir § « règles spécifiques à proximité du PNNP »)

Des mesures de protection pour diminuer l'impact sur l'environnement sont établies dans des procédures EFIR spécifiques pour la construction des routes.

Installation d'un nouveau campement pour le logement des travailleurs de forêt de IFO

Quand la distance des AACs jusqu'à la base vie de Ngombé augmente, l'ouverture d'un campement pour le logement des travailleurs en forêt peut être nécessaire. Pour cela, IFO a réfectionné l'ex camp de base de l'entreprise CRBC à Liouesso, où y sont logés les travailleurs du chantier forestier. Ce camp servira jusqu'à l'achèvement de l'UFP 4. Toutes les infrastructures de base y sont installées par assurer le bien – être des employés sur place.

Règles spécifiques à proximité du PNNP

- **Sur une zone de 1 km**, des règles spécifiques s'appliquent :
 - Aucune construction de routes. A l'exception de deux endroits où des routes devront être construites à moins de 1 km du parc, car dans ces deux zones des poches de terre ferme sont enclavées entre des marécages et la limite du PNNP. Mais précisément, à ces deux endroits, aucune route ne sera construite

à moins de 500 m dans la mesure où le terrain permet, voire à moins de 250 m de la limite du parc, si aucune autre alternative n'est possible.

- Aucun stockage de gazole sur une zone de 1 km
- Aucun campement, sur une zone de 1 km
- Des règles additionnelles pourront encore être définies dans cette zone de 1 km ;

Sur une zone tampon de 5 km, un contrôle strict de la chasse sera effectué, comme cela se fait également dans d'autres zones d'exploitation affectée par IFO (Cf. § 4.1.2. du présent plan de gestion). En outre, toute activité de chasse sera interdite, cette interdiction sera inscrite dans le Plan de Gestion. Là aussi, des règles additionnelles pourront encore être définies dans cette zone.

4.1.4 Règles de gestion pour atteindre les objectifs sociaux et environnementaux de l'UFP 4

Les règles de gestion du § 5.1.2 du Plan d'Aménagement sont applicables dans l'UFP 4, sans particularité, conformément au code forestier⁸.

4.2 ACTIVITES DE RECHERCHE ET TRAITEMENTS SYLVICOLES

4.2.1 Etudes et recherches appliquées

Les thèmes suivants ont fait ou pourront faire l'objet de recherches pendant la mise en œuvre du Plan de Gestion de l'UFP 4. Ces études pourront se faire avec l'appui du MEFDD et avec l'appui d'ONG spécialisées :

- régénération naturelle, surtout dans les forêts à Marantacées (réalisées en 2008 et en 2014);
- phénologie (diamètre efficace de fructification) et variation de la fructification pourraient faire l'objet de nouvelles recherches, dans la mesure du possible ;
- dynamique des peuplements (Cf. ci-dessous : « *installation d'un réseau de placettes permanentes* »);
- suivi de l'impact de l'exploitation sur le milieu naturel (*diagnostic post exploitation et étude de régénération en 2008; Etude de la régénération naturelle sur les pistes de débardage dans les forêts à marantacées en 2014*);
- études de la croissance dans un sentier forestier et l'étude de cernes pour certaines essences (*étude de cernes effectuée pour le Wengé*) : projet en cours actuellement de mise en place d'un sentier forestier de 400 ha ;
- étude de suivi de la faune (en particuliers les grands mammifères) et de l'impact des activités forestières, notamment par des transects d'inventaire de la faune dans les AACs (études faites par le WCS en 2007 et en 2014) ; Ce type d'inventaire faune pourra encore être réalisé par une ONG de conservation ou par le projet Paysages Forestiers Nord Congo, à l'échelle de l'UFA, au cours de l'exécution de l'UFP 4.
- étude de suivi des populations animales chassées par les communautés riveraines et l'impact sur la faune (études faites par le WCS sur des villages pilotes).

Des financements extérieurs à IFO seront recherchés pour aider à mettre en place et suivre ces études et programmes de recherche.

⁸ Articles 59 et 61 de la loi n°33-2020 portant code forestier et Article 40 du Décret no. 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts.

4.2.2 Installation d'un réseau de placettes permanentes, d'un sentier forestier et étude de régénération

Le plan d'aménagement explique en détail la méthodologie de l'installation du réseau de placettes permanentes. Le dispositif repose sur 8 blocs de 9 ha (300m x 300m), installés dans les différentes formations végétales identifiées par photo-interprétation (cf. § 5.5, p. 341 du plan d'aménagement).

Tous les 2 à 3 ans, les arbres seront remesurés afin de suivre l'évolution du peuplement et l'accroissement diamétrique des arbres.

De plus, des sous-placeaux de comptage de la régénération et des jeunes tiges (à partir de 1 m de hauteur) sont ont été installés dans tous les blocs afin d'étudier :

- L'impact de l'exploitation forestière sur la régénération ;
- Le type et taux de régénération naturelle dans les différents types de forêt avec un accent particulier sur les forêts à Marantacées où en général un manque de régénération peut être constaté.

Ce dispositif ne concerne pas spécifiquement l'UFP 4 où il n'y a pas de dispositif.

D'autre part, dans le cadre du projet Dynafor, il a été installé 2 blocs de 200 hectares chacun pour mettre en place un sentier forestier. Le premier comptage a eu lieu en 2021.

4.2.3 Actions sylvicoles

Aucune action sylvicole spécifique n'est planifiée dans l'UFP 4.

Cependant, un programme de recherche, dans ce sens, pourra être initié par le MEF, et validé par toutes les parties (société IFO, MEF, DGRST et ONGs)

L'unité d'UPARA, actuellement existante et présente à CIB, pourra faire l'objet de site d'approvisionnement, en cas de recherches dans ce sens.

5 MESURES DE GESTION DE LA FAUNE

Les mesures générales du plan d'aménagement de l'UFA Ngombé sont applicables.

Les mesures de gestion de la faune sont basées sur deux principes :

- La pratique de la chasse doit être conforme avec la loi N°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées⁹ ;
- Le respect du zonage de chasse.

5.1 ORIENTATIONS PRISES EN MATIERE DE REGLEMENTATION DE LA CHASSE

Résumé des engagements poursuivis par IFO (cf. Plan d'aménagement § 7.2.2.1)

- ♦ IFO exercera un contrôle strict sur son personnel salarié, pour éviter que ses travailleurs ne s'adonnent eux-mêmes, ou ne participent, à des activités prohibées, telles que le braconnage.
- ♦ Soutien de IFO à l'Unité de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage (USLAB) et la gestion de la faune (§ 5.3.1). L'USLAB s'assurera de l'application de la loi congolaise en matière de gestion de la faune et du contrôle du règlement intérieur de la Société IFO. Des contrôles internes seront effectués par les chefs de service de IFO ou d'autres personnes habilitées, et les infractions constatées seront sanctionnées (conformément au règlement intérieur de IFO du 26 décembre 2020).
- ♦ En dehors des dispositions sur la faune, contenues dans le règlement intérieur de la Société, les contrevenants seront passibles des sanctions relatives aux infractions fixées par la loi congolaise.
- ♦ Concernant les villages riverains de l'UFA Ngombé, IFO continuera à ne pas s'opposer à la pratique de la chasse traditionnelle et villageoise, ni à la pratique de la chasse légale¹⁰, mais ne les facilitera pas.
- ♦ IFO interdira tout transport de chasseurs ou de produits de chasse à bord de ses véhicules, sauf dans le cadre d'un approvisionnement contrôlé de la base-vie de IFO (par l'USLAB) ou de chasses contrôlées (par l'USLAB).
- ♦ Fourniture de charbon et d'une indemnité de nutrition pour ses employés logés au camp de Liouesso.
- ♦ Sera également interdite toute circulation de véhicules non autorisés sur les routes de l'UFA Ngombé.
- ♦ IFO informera l'USLAB, des braconniers surpris à l'intérieur de l'UFA afin que l'USLAB procède aux interpellations nécessaires.

L'absence de textes d'application de textes de la loi sur la faune¹¹, rend souvent difficile son interprétation.

Les mesures de gestion du présent plan de gestion doivent se conformer avec la nouvelle législation au fur et à mesure des nouvelles publications.

Action:

- ♦ Appliquer les dispositions de la législation sur le terrain et adopter les mesures de gestion de la faune par les éco-gardes (USLAB).

Réglementation applicable aux travailleurs de IFO et ses sous - traitants

Les règles fixées par le règlement intérieur adopté par IFO le 26 décembre 2020 sont applicables à tous les travailleurs de la société. Elles s'articulent autour de deux grands principes :

⁹ Loi 37 /2008 du 28/11/2008 sur la faune et les aires protégées et du Décret N° 85/879 du 6 juillet 1985 portant application de la Loi 48/83 (décret de l'ancienne loi, mais toujours applicable).

¹⁰ Selon la loi, les chasseurs sont tenus de disposer d'un permis de chasse et d'un permis de port d'arme en règle, de respecter les périodes de fermeture de la chasse, de ne pas chasser les animaux intégralement protégés, ou les animaux partiellement protégés sans permis spécial, de tenir à jour un carnet de chasse.

¹¹ Loi 37 /2008 du 28/11/2008 sur la faune et les aires protégées et du Décret N° 85/879 du 6 juillet 1985 portant application de la Loi 48/83 (décret de l'ancienne loi, mais toujours applicable).

- ♦ la pratique de la chasse doit se faire en conformité avec la loi 37-2008¹² ;
- ♦ les mesures fixées, en matière de chasse, par le Plan d'Aménagement ou ce plan de gestion devront être appliquées.

Les règles sont aussi applicables pour les sous – traitants opérant dans l'UFA Ngombé.

Actions :

- ♦ Sensibilisation des anciens et nouveaux employés de IFO, sur les règles de gestion de la faune, suivant la législation, le règlement intérieur, le plan d'aménagement, ce plan de gestion de l'UFP 4 ;
- ♦ Sensibilisation des sous traitants sur les règles de gestion de la faune à respecter pendant leur travail pour IFO, dans l'UFA Ngombé ;
- ♦ Suivi systématique des infractions et sanctions conformément au règlement intérieur de IFO ; le suivi de l'aboutissement des infractions constatées sera fait par l'USLAB ;
- ♦ Renforcer le contrôle par l'USLAB.

Réglementation concernant la faune applicable aux populations locales

Pour la subsistance des populations locales, la chasse est autorisée en conformité avec la loi, à l'intérieur des zones de chasse autorisées¹³. Pendant la période de fermeture de la chasse, seule la chasse de subsistance, pratiquée avec des moyens traditionnels, est permise par la loi.

La chasse de subsistance est destinée, à l'intérieur de chaque zone de chasse, aux résidents de cette zone. Les villageois seront responsabilisés à la gestion durable de la ressource faunique à l'intérieur de leur territoire (p.e. projet « Faune et viande de Brousse » initié par la FAO, dans le village pilote de Liouesso).

Pour permettre la mise en place d'une véritable gestion locale de la chasse, la logique pionnière d'accès libre de chasseurs allochtones doit être progressivement écartée.

Des contrôles spécifiques par le comité du village ou un comité des chasseurs et les éco-gardes doivent être mis en place (voir § 5.2.7).

Actions :

- ♦ Sensibilisation de la population locale sur les règles de gestion de la faune, suivant la législation, le plan d'aménagement, ce plan de gestion de l'UFP 4 et d'autres documents de gestion ;
- ♦ Mise en place progressive d'une gestion participative de la faune avec les communautés riveraines avec un contrôle des zones de chasse par ces communautés riveraines.
- ♦ Renforcer le contrôle par l'USLAB (voir § 5.2).

5.2 ZONAGE DE CHASSE

La gestion de la faune sur l'UFA Ngombé s'appuie sur une délimitation de zones à statuts différents, vis-à-vis de la chasse et de la consommation de la viande de brousse. Des règles, applicables à chaque zone, sont établies. Ces règles concernent l'utilisation et le transport de viande de brousse entre ces différentes zones.

¹² Loi 37 /2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées et Décret N° 85/879 du 6 juillet 1985.

¹³ Art. 62 de la Loi 37/2008 « Des droits traditionnels de chasse sont reconnus aux populations rurales pour satisfaire leurs besoins individuels et communautaires, à l'intérieur de leur terroir ou dans les limites des zones qui sont ouvertes à la chasse traditionnelle »

Le Plan d'Aménagement a fourni une première délimitation indicative des zones de chasse (Cf. carte 4).

Comme indiqué dans le plan d'aménagement, « cette délimitation sera affinée en concertation avec les populations locales tout au long de la période d'application du Plan d'Aménagement » et « le premier plan quinquennal de gestion de la faune arrêtera la délimitation des zones de chasse, notamment sur la première UFP, et précisera les règles applicables à chaque zone ».

Afin d'affiner le zonage de la chasse, une concertation sera faite avec les parties prenantes, en particulier avec les ayants droits, notamment les populations riveraines et autochtones.

- Pour la **zone 1, chasse autorisée**, cette zone a été ouverte pour la chasse villageoise et pour la chasse de subsistance pour les travailleurs de IFO (lors de la chasse contrôlée), en concertation avec les villages riverains.
- Pour la **zone 2**¹⁴, où selon le plan d'aménagement, la chasse est interdite jusqu'à l'ouverture de l'UFP à l'exploitation, et est soumise aux règles édictées par les plans de gestion futurs. Pendant l'ouverture de l'UFP, La chasse réglementée sera autorisée pour l'auto-consommation des populations riveraines, sous contrôle de l'USLAB. S'il s'avère que le contrôle de la chasse est satisfaisant, la chasse pourrait être permise également après l'ouverture de l'UFP 4 et dans le cas contraire, la chasse pourrait être interdite pendant ou après l'ouverture de l'UFP 4.

Transport de produits de la chasse

Le transport de produits de la chasse est autorisé en conformité avec les lois en vigueur à l'intérieur de toutes les zones sur lesquelles la chasse est elle-même permise. Le transport local de produits de la chasse pourra être autorisé, par exemple entre des zones de chasse villageoise et Ouessou ou Ngombé, sous contrôle des éco-gardes (USLAB) et en conformité avec les lois en vigueur¹⁵.

Tout autre transport de produits de la chasse entre ces zones, ou vers l'extérieur de l'UFA, sera interdit.

Zonage de l'UFA Ngombé

Les différentes zones identifiées et les mesures de gestion, comme prévues par le plan d'aménagement et par ce plan de gestion, sont décrites dans le tableau ci-dessous.

¹⁴ Zone 2 : interfleuve Lengué – Zone tampon du PNNP.

¹⁵ Selon la loi n°48/83 du 21/04/1984 article 68 et le décret 85/879 du 6/07/1985 article 18 : les abattages doivent être déclarés et tous les produits de chasse détenus ou circulant doivent être accompagnés par un certificat d'origine détaché d'un carnet de chasse réglementaire. Selon les instructions données sur le permis de petite chasse, le chasseur doit être en mesure de justifier l'origine des produits de chasse qu'il transporte ou qu'il met en vente.

Tableau 7 : Zonage de chasse sur l'UFP 4

1. Zones de chasse autorisée (chasse villageoise) : Axe routier RN2 Liouesso - Epoma (sur l'UFP 4)		
Zone	Règles de gestion	Contrôles
	Chasse autorisée pour l'autoconsommation des populations locales ; Transport de produits de la chasse possible sous contrôle de l'USLAB ou du PNOK pour l'approvisionnement des centres urbains.	Sensibilisation des populations riveraines pour éviter la pénétration des chasseurs étrangers dans leur terroir ; Contrôle par le comité de village / de chasse et les éco-gardes ; Suivi de la durabilité du prélèvement (études spécifiques).
Zone 2 - Chasse suivant les règles édictées par le plan de gestion		
2.1 : Périphérie des Baïs et Yangas importants pour la grande faune (sur l'ensemble de l'UFP 4)		
	Chasse interdite (ou strictement réglementée). Ces zones seront délimitées au moment des inventaires d'exploitation (Cf.§ 4.1.2)	Identification de leur importance pour la faune ; Contrôle par les éco-gardes, suivant les menaces
2.2: interfleuve Lengué – Zone tampon PNNP (sur l'UFP 4 partie Sud)		
	Chasse autorisée pour l'autoconsommation des populations locales présentes dans la zone ; Le transport des produits de la chasse sera interdit depuis cette zone afin d'éviter le commerce et améliorer le contrôle du braconnage	Contrôle par les éco-gardes, en fonction du risque ; Sensibilisation des populations riveraines, pour éviter la pénétration des chasseurs étrangers dans leurs terroirs ; Contrôle par le comité de village / de chasse et les éco-gardes

La chasse sera interdite autour des **baïs** dont les relevés effectués sur le terrain mettent en évidence une grande importance pour les grands mammifères (sous-zone 2-1). L'importance des baïs sera évaluée progressivement sur la durée d'application du Plan de Gestion lors de missions spéciales. Leurs importances particulières pour la faune restent à être démontrées.

Actions:

- ♦ Affiner et matérialiser le zonage de chasse avec les populations riveraines ;
- ♦ Sensibilisation de la population locale et des employés de IFO sur le zonage de la chasse, les règles de gestion applicables et les contrôles ;
- ♦ Renforcer les contrôles.

Carte 4: Zonage de chasse sur l'UFA Ngombé

5.3 SURVEILLANCE DE LA CHASSE, LUTTE ANTI - BRACONNAGE (LAB) ET CONTROLE DES TRANSPORTS ILLEGAUX

5.3.1 L'USLAB et les éco-gardes du PNOK

Pour une gestion durable de la faune sauvage dans l'UFA Ngombé, tout d'abord, une Unité de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage (USLAB) a été mise en place en 2004 par IFO et le MEF. Puis un projet intitulé «**Projet de Gestion des Ecosystèmes Périphériques au Parc National Odzala-Kokoua** », « **PROGEPP** » en sigle, a été lancé avec la signature du protocole d'accord entre le Ministère de l'Economie Forestière, WCS et la Société IFO le 26 Décembre 2007. Ce protocole, étant arrivé à échéance le 26 décembre 2012, des négociations ont eu lieu avec les partenaires, MEFDD, WCS, IFO, pour aboutir à la signature d'un second Protocole d'accord PROGEPP, le 25 février 2015.

En 2015, IFO et WCS ont consenti de grands efforts pour améliorer l'efficacité de cette structure. Mais depuis mars 2019, l'ONG WCS s'est retirée du PROGEPP, ce qui a abrogé le protocole de 2015. Un nouveau protocole est en négociation avec le MEF (par sa structure opérationnelle de terrain, l'ACFAP).

En 2021 un protocole d'accord a été signé entre IFO et le PNOK pour renforcer la collaboration. De plus, en 2021, le Gouvernement de la République du Congo a signé avec l'AFD, un accord pour le Projet Paysages Forestiers Nord Congo (2020 – 2024). Ce projet prévoit un volet sur la gestion de la Faune (composante 1 du projet).

IFO et le MEF ont maintenu la structure de l'USLAB suivante :

- ♦ Nomination d'un Cadre de IFO en tant que Point focal Faune ;
- ♦ Augmentation du nombre d'éco-gardes : 15 éco-gardes supplémentaires ;
- ♦ Recyclage para militaire des éco-gardes et du personnel encadrant ;
- ♦ Augmentation du personnel IFO mis à disposition de l'USLAB Ngombé ;
- ♦ Achat de matériel supplémentaire : 1 véhicule, 1 moteur, 1 pirogue, 10 tentes, bâches, tenues, 5 smartphones et 1 tablette pour les relevés de terrain; 3 GPS (liste non exhaustive) ;
- ♦ Mise en place d'un système de suivi des missions de terrain et de suivi des résultats (système SMART).

L'USLAB est composée d'éco-gardes qui ont reçu une formation adéquate dans la lutte anti-braconnage et la gestion de la faune.

A titre indicatif, l'USLAB est composé de 39 personnes actuellement, organisé comme suit :

- ♦ Coordonnateur MEF : 1;
- ♦ Chef de brigade MEF 1 ;
- ♦ Chefs de patrouille 2 : agents du MEF qui encadrent les patrouilles d'éco-gardes sur le terrain ;
- ♦ Point focal SMART (monitoring de la gestion de la faune) : 1
- ♦ Assistant socio-économique : 1
- ♦ Eco-gardes : 28.
- ♦ Aide Forestier : 2, agents MEF en compléments d'effectifs
- ♦ Chauffeurs IFO : 2
- ♦ Secrétaire IFO : 1

Comme le protocole initial de 2015 le prévoyait, l'ensemble du personnel (hors IFO) a été transféré à la structure de l'USLAB, gérée par le Coordonnateur, sous forme de contrats publics passés avec le MEF.

Activité du PNOK dans la partie ouest de l'UFA Ngombé

La surveillance dans la partie Ouest de l'UFA est aussi assurée par les écogardes du PNOK (Parc National d'Odzala – Kokoua), dont l'action est focalisée principalement le long de la route nationale 2 et la route nationale 14, en périphérie du PNOK.

Activité du PNNP dans la partie sud de l'UFA Ngombé

Actuellement les activités de contrôle et d'intervention du PNNP (Parc National de Ntokou Pikounda) sont limitées à la Lengoué et à la rivière Kandeko. Le PNNP actuellement, n'a pas assez de capacités pour intervenir régulièrement en périphérie de son parc.

5.3.2 Contrôle

Afin de mieux protéger le PNOK, des éco-gardes du PNOK exercent des contrôles sur la RN 2 et RN 14 et protègent ainsi le côté Est, Nord du PNOK et l'Ouest de l'UFA Ngombé.

Deux zones de contrôle peuvent ainsi être distinguées :

- ♦ La **zone Est et Sud de l'UFA Ngombé** est contrôlée par les éco-gardes de l'**USLAB Ngombé**.
- ♦ La **zone Ouest de l'UFA Ngombé** principalement contrôlée par les **éco-gardes du PNOK**. Cette zone est surtout soumise à la pression de Ouessou, qui s'y approvisionne.
- ♦ La **zone Sud de l'UFA Ngombé** est contrôlée à la fois, par **les éco-gardes de l'USLAB Ngombé** et par les **éco-gardes du PNNP**.

Postes de contrôle (carte 4)

Le programme actuel de gestion de la faune de l'UFA Ngombé repose sur des postes de contrôle. Les axes principaux (les routes principales d'exploitation forestière et la Route Nationale 2 (RN2)) sont contrôlés en permanence par des postes fixes.

Des contrôles mobiles se déroulent en forêt et sur les axes de circulation de la viande de chasse. Ils assurent la destruction des pièges à câble métallique, des campements de chasse, l'interpellation des braconniers et le contrôle des véhicules.

La carte 4 montre les différents postes de contrôles fixes et les zones d'influence actuelles des éco-gardes de l'USLAB Ngombé, ceux du PNOK et ceux du PNNP.

Dans **les zones Ouest et Est de l'UFA Ngombé**, l'**USLAB** assure actuellement **6 postes fixes de contrôle**. Les postes de contrôle sont installés suivant l'ouverture des routes d'exploitation afin d'éviter le braconnage. Après la fermeture des routes à la fin d'exploitation, certains postes sont fermés.

Dans **la zone Ouest de l'UFA Ngombé**, le personnel du **PNOK** intervient dans **3 postes fixes de contrôle** sur la R.N. 2 et la R.N. 14.

Priorité de contrôle

Vu la grande taille de l'UFA et vu la faible présence de la faune en périphérie des centres urbains Ouessou et Ngombé, la priorité de contrôle est actuellement la zone Sud de l'UFA (la périphérie du PNOK et du PNNP), en particulier lors de l'ouverture des nouvelles routes d'exploitation.

Vu la pression de Ouessou, qui se nourrit en grande partie de viande de chasse, les contrôles sur la R.N. 2 et la R.N. 14 par les éco-gardes du PNOK et ceux du USLAB, s'avèrent souvent difficiles. Ils se focalisent surtout sur les espèces intégralement et partiellement protégées.

A l'avenir, toutes les parties prenantes devront s'impliquer davantage dans cette action, pour rendre les contrôles plus efficaces.

Pour discuter les priorités dans la gestion de la faune, des concertations périodiques ont lieu entre l'USLAB (inclus IFO), le PNNP, la DDEF de la Sangha et les forces de l'ordre de la Sangha (Cf. réunion stratégique du 26 Octobre 2020 à Ouessou).

Actions:

- ♦ Mise en œuvre du « Plan d'action stratégique, Gestion et protection de la faune dans l'UFA de Ngombé en périphérie Est du PNOK et en périphérie Nord du PNNP » ;
- ♦ Etablir et mettre en œuvre une stratégie pour le contrôle du commerce des produits de chasse sur la RN 2, avec les partenaires (dossier actuellement à l'étude au MEF) ;
- ♦ Mise en oeuvre du système de monitoring SMART ;
- ♦ Installation des postes de contrôle fixes en fonction de l'évolution de l'exploitation forestière par IFO ;
- ♦ Fermeture des anciennes routes d'exploitation après clôture de chaque AAC ;
- ♦ Augmentation du nombre de patrouilles mobiles mixtes, initiées par le USLAB ;
- ♦ Dotation des éco-gardes avec du matériel de travail adéquat (notamment avec l'appui du Projet Paysages Nord Congo);

5.4 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME DE GESTION DE LA FAUNE

5.4.1 Suivi de la population et de la pression de la chasse

Dans les zones de chasse, un suivi-évaluation de la population des animaux va être effectué. D'éventuelles chasses organisées pourront permettre de récolter des données écologiques de suivi des populations par la méthodologie du TER.

5.4.2 Sensibilisation

Une action spécifique d'éducation environnementale orientée vers la gestion - conservation de la faune sera menée auprès des travailleurs et de leurs familles dans la base-vie de IFO, puis progressivement, dans les villages de l'UFA Ngombé. La sensibilisation aux problématiques environnementales et du développement durable sera faite au niveau des écoles et des camps. Les actions de sensibilisation seront coordonnées par l'USLAB avec le soutien du point focal Faune de IFO.

5.4.3 Approvisionnement en protéines autres que celles de la viande de chasse

Ces « activités alternatives » sont reprises dans le Tableau 8 : Mesures sociales pour la base vie de Ngombé, destinées aux ayants droit (employés et leurs familles) de IFO.

5.4.4 Cadre de concertation pour la gestion de la faune

La concertation sur la gestion de la faune est intégrée dans le dispositif de concertation avec les populations riveraines dans l'UFA Ngombé (voir § 7.2.3). La gestion de la faune est un aspect important à discuter au sein de la plateforme de concertation.

De plus, le Protocole du PROGEP PNOK a prévu la mise en place d'un Comité Technique de Suivi, constitué des représentants du Ministère de l'Economie Forestière, de la Préfecture, de la Société IFO, du PNOK et des bailleurs de fonds qui contribuent au projet.

5.5 SUIVI-EVALUATION DE LA COMPOSANTE GESTION-CONSERVATION DE LA FAUNE DU PLAN D'AMENAGEMENT

Les travaux réalisés à ce jour par IFO, FRM et WCS ont permis de constituer une importante base d'informations biologiques et socio-économiques sur l'UFA Ngombé. Les dynamiques en cours nécessitent la collecte régulière d'informations directement applicables à l'organisation et la gestion rationnelle de la faune (notamment sur la lutte anti-braconnage, le transport illégal et le commerce de la viande de chasse). Des compléments d'enquête seront réalisés dans les villages et campements afin de mettre en place le programme de suivi de la chasse et à affiner les limites précises des zones de chasse.

Actions :

- ♦ Constitution d'une base de données à partir de rapports de mission des équipes d'écogardes et des relevés écologiques effectués qui permettra d'établir des synthèses régulières de l'efficacité de l'action de la lutte anti-braconnage et de définir les orientations futures du programme ;
- ♦ Evaluation régulière du programme faune par un comité de suivi de USLAB et des réunions régulières avec le PNOK. Ceci inclut l'évaluation de l'effort et de l'efficacité de l'action des écogardes afin d'orienter les mesures correctives à apporter : sanctions, formations ou gratifications ;
- ♦ Recensement des détenteurs d'armes de chasse et des commerçants de munitions ;
- ♦ Inventaires par sondage de la présence de la grande faune dans l'UFA Ngombé afin de mesurer l'évolution dans le temps de la présence de certaines espèces phares.

6 ORIENTATIONS INDUSTRIELLES

6.1 CONDITIONS NECESSAIRES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le développement industriel de IFO ne sera possible que si sa rentabilité est garantie par la réunion des 3 conditions suivantes :

- ♦ baisse des coûts de transport permettant de valoriser de nouvelles essences ;
- ♦ mise en place d'une fiscalité incitative à l'industrialisation ;
- ♦ marché international favorable.

Même si la valeur actuelle des essences est souvent le facteur le plus important pour évaluer la rentabilité financière de leur développement industriel, ces valeurs peuvent changer en fonction de :

- ♦ l'évolution du marché mondial ;
- ♦ la disponibilité de la ressource dans des forêts plus proches de la côte (Cameroun, Sud Congo, Gabon, Ghana, Côte d'Ivoire, etc.) ;
- ♦ la disponibilité et la demande en bois tropical sur d'autres continents (Asie, Amérique Latine, ...) ;
- ♦ l'avantage - désavantage écologique¹⁶ et économique des bois tropicaux en comparaison à d'autres produits concurrentiels ;
- ♦ du développement du marché intra-africain.

6.2 INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS REALISES

En novembre 2016 un très grand incendie a fortement endommagé le site industriel : garage, Atelier Lamellés – Collés, Magasin, Affûtage. Un nouvel atelier Garage a été mis en place. Et de nouveaux investissements ont été consentis pour augmenter la capacité de transformation du bois des essences actuellement transformées.

Augmentation de la capacité de récupération et deuxième transformation du bois

Vu la grande quantité de sous-produits de bois- « déchets » et sciages de moindre qualité qui ne peuvent pas être vendus sur le marché local- une augmentation de la capacité de transformation du bois par une récupération pour l'export est possible, afin de valoriser cette ressource de deux façons : augmentation de la récupération et mise en place de nouvelles unités de transformation.

- L'augmentation de la capacité de transformation plus poussée de bois rouges et de Wengé à été effectuée pour atteindre 600 m³ par mois pour la production des frises et bois débités en petites dimensions qui peuvent être vendus directement ;
- La construction de nouvelles lignes transformation :
 - Une Unité de transformation pour le « finger joint » et le « lamellés-collés ». Cette installation permet la valorisation des petites dimensions de bois pour tous différentes essences exploitées. Cette unité a permis l'embauche d'environ 40 personnes ;
 - Une ligne de rabotage qui a permis l'embauche d'environ 10 personnes ;

¹⁶ Il peut être évalué à partir d'un cycle d'analyse de vie (Life Cycle Assessment) ; et de la sensibilité des marchés à ces questions écologiques

- Une ligne de transformation pour les bois lourds (azobé, tali, padouk, bilinga, limbali...) a été mise en place, qui a permis l'embauche d'environ 60 personnes.
- Un nouvel atelier de récupération, plus performant a été mis en place, qui a permis l'embauche de 90 personnes
- Augmentation du nombre de cellules de séchage (8)
- Agrandissement de l'atelier de Lamellés – Collés
- Atelier menuiserie délocalisé
- délocalisation des transporteurs vers un nouvel espace aménagé
- ré-aménagement du parc de rupture pour l'évacuation des grumes export

Les capacités de transformation annuelles actuelles :

- Usine principale : 140 000 m³ en entrée grumes ;
- Un Atelier de récupération ;
- Séchoirs : 15 000 m³ de sciages en entrée ;
- Unité de Lamellés / Collés : 4 500 m³ de sciages en entrée ;
- Usine de transformation de bois hydrauliques : 30 000 m³ en entrée grumes.

Valorisation des sous-produits de bois pour la production d'électricité et pour le charbon de bois

Une unité de co-génération a été installée par IFO afin de valoriser les sous-produits de bois et ainsi, diminuer l'impact environnemental (remplacement de l'énergie fossile par le bois, diminution la production de gaz à effet de serre). Cette co-génératrice, résultat d'un projet pilote entre DANZER et le constructeur, était un prototype. Il s'est avéré, après utilisation, que ce prototype n'était pas pleinement opérationnel et son fonctionnement a été interrompu en juillet 2011.

Actuellement, tous les sous-produits de bois qui ne peuvent pas être utilisés pour la construction ou pour l'unité de récupération ou pour l'unité de lamellés-collés, sont transformés en charbon de bois pour le marché domestique local, par deux ONG locales, souvent avec un rendement médiocre. Cette dernière activité ne fait pas partie du schéma industriel direct de IFO.

6.3 ORIENTATIONS SUR LE COURT ET LE MOYEN TERME : AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE RECUPERATION, DEUXIEME ET TROISIEME TRANSFORMATION PLUS PUSSEE DU BOIS

- Séchoirs : Installation de 10 nouvelles cellules, d'une capacité totale supplémentaire de 900 m³ environ par rotation, soit une augmentation de capacité envi. 14 200 m³/an;
- Usine bois lourds et Usine principale : remplacement de machines (chariots et bâtis), remplacement des machines de la scierie (déligneuse)
- Atelier de Récupération : amélioration de l'outil industriel (scie horizontale, dédoubleur, et multi lames;
- Nouvel Atelier de Lamellés - Collés ;
- Nouvelle chaudière, avec des silos pour fournir les besoins en vapeur nécessaire pour le fonctionnement des nouveaux séchoirs (en utilisant les copeaux (déchets de bois) de la production de Lamellés – Collés ;

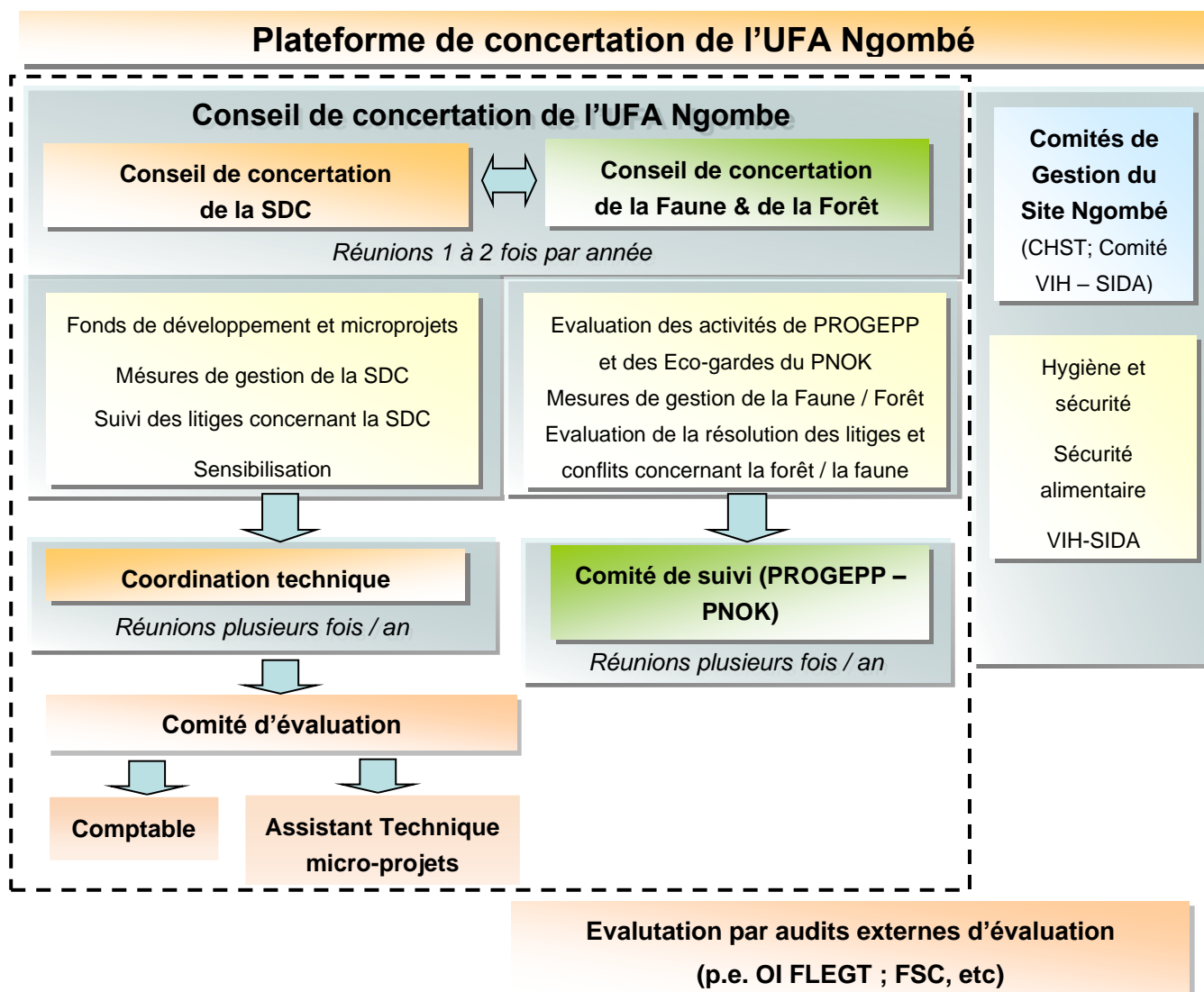
- Ré-aménagement du site industriel : aggrandissement du parc scierie, construction de réseau d'évacuation des eaux pluviales (caniveaux à l'intérieur et autour du site industriel) ;
- Installation d'une nouvelle scierie (et atelier d'affûtage) ;
- Construction d'une centrale électrique supplémentaire afin d'anticiper l'augmentation de demande d'électricité ;
- Volonté de développer les évacuations (transport du bois) par la voie fluviale nationale (Rivière Sangha) : nécessité de draguer les chenaux navigables de la rivière

7 MESURES DE GESTION DU VOLET SOCIO-ÉCONOMIQUE

7.1 CADRE ORGANISATIONNEL ET RELATIONNEL, CADRE DE CONCERTATION

Afin d'associer toutes les parties-prenantes à la mise en œuvre des aspects sociaux du Plan d'Aménagement, un dispositif de concertation a été mis en place, d'une part pour les ayants droit de IFO et d'autre part pour toucher progressivement sur la durée d'application du Plan de Gestion la population rurale riveraine de l'UFA Ngombé. Ce dispositif de concertation est organisé comme indiqué ci-dessous :

Figure 1: Structure actuelle du cadre de concertation sur l'UFA Ngombé



(**) CHST : Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail

7.2 RESPONSABILITES ET TACHES DES ACTEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT

7.2.1 Comité technique de suivi de l'aménagement

L'exécution du Plan d'Aménagement fera l'objet d'un premier niveau de concertation, entre l'Administration Forestière et le titulaire de la convention d'aménagement, IFO.

Conformément au décret 2002-437 du 31 décembre 2002, fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts (article 38), « *un comité réunissant l'administration des eaux et forêts et la société forestière concernée et présidée par le directeur général des eaux et forêts* » est chargé d'approuver « *les programmes annuels d'exécution du plan d'aménagement* », élaborés par la société forestière titulaire de la convention.

Action:

- ♦ Faire fonctionner le comité technique de suivi de l'aménagement avec des réunions annuelles, si possible lors des réunions et l'intégrer dans la plateforme de concertation.

7.2.2 Dispositif de concertation avec les ayants droit de IFO (travailleurs et leur famille) et avec les autres parties prenantes du site de Ngombé

La mise en œuvre des mesures au bénéfice des ayants droit de IFO (Tableau 8: Mesures sociales pour la base vie de Ngombé, destinées aux ayants droit (employés et leurs familles) de IFO) sera discutée avec les intéressés, au sein d'un dispositif -simple- de concertation comme indiqué dans le plan d'aménagement § 8.1.2 (p. 387). Un dispositif de concertation du même type sera mis en place sur les éventuels futurs chantiers forestiers de IFO sur l'UFA Ngombé.

Actions :

- ♦ Faire fonctionner le dispositif de concertation avec les ayants droits de IFO (travailleurs et leur famille) et avec les autres parties prenantes du site de Ngombé ;
- ♦ Mise en œuvre des mesures de gestion concertée pour le site de Ngombé.

7.2.3 Dispositif de concertation avec les populations riveraines dans l'UFA Ngombé

Pour répondre à un des objectifs du volet social du Plan d'Aménagement, qui vise une coexistence durable de l'ensemble des usages légaux dans l'UFA Ngombé, les bénéficiaires et les parties-prenantes seront impliqués et représentés dans le processus de concertation.

Le plateforme de concertation de l'UFA Ngombé a été mise en place depuis 2007, et au moins une fois par an une session est organisée.

Les Arrêtés N°2672 (complété par l'arrêté N°15955), portant organisation du Conseil de Concertation et N°2671 (complété par l'arrêté N°15954), portant organisation du Fonds de Développement Local, du 15 avril 2010, définissent les règles de fonctionnement de la Plateforme de Concertation et du Fonds de Développement Local.

Actions :

- ♦ Continuer le fonctionnement de la plateforme de concertation de l'UFA Ngombé inclut le « Conseil de concertation de la SDC ».
- ♦ Tenir des réunions régulières avec les parties-prenantes, qui composent la plateforme de concertation de l'UFA Ngombé.

Réunions de concertation locale

Une concertation est en cours au niveau des villages, des groupes de villages et des axes principaux, pour traduire localement, dans des cas concrets, les décisions prises par l'instance de concertation mise en place sur l'UFA. L'équipe sociale de IFO est chargée de cette concertation.

Actions :

- ♦ Poursuivre les réunions dans les campements et villages de l'UFA Ngombé.

7.3 MESURES SOCIALES PROPRES A LA BASE VIE DE NGOMBE

Des mesures concrètes, quantifiables, planifiables, sur la base de résultats objectivement vérifiables, sont mises en œuvre pour atteindre les objectifs du volet social.

Le tableau suivant présente les objectifs spécifiques, les différentes mesures sociales proposées par le plan d'aménagement et applicables dans ce plan de gestion ainsi que la réalisation (progrès) des actions.

Actions :

- ♦ Continuer la mise en œuvre du plan d'action.

Tableau 8 : Mesures sociales pour la base vie de Ngombé, destinées aux ayants droit (employés et leurs familles) de IFO

Objectifs	Cibles	Mesures du Plan de Gestion	Progrès	Période (1)	Responsabilités (2)
Santé					
<i>Objectif: assurer un suivi médical et des soins de santé primaire par une équipe professionnelle, dans des locaux équipés et adaptés, pour les ayants droit IFO, et permettre l'accès pour les non-ayants droit dans des conditions particulières.</i>					
	<p>Un dispensaire fonctionnel avec une capacité et des services adaptés à la taille de Ngombé et à la proximité de l'hôpital régional de Ouesso (consultation, prévention, soins primaires, petite chirurgie, maternité).</p> <p>Un niveau d'équipement adapté aux soins à fournir.</p>	<p>Adaptation de la capacité d'accueil en fonction de l'évolution des effectifs des ayants droit IFO : Poursuite du programme d'équipement des bâtiments, acquisition de matériel médical, installation d'un bloc de maternité et un bloc de chirurgie, sur les trois premières années.</p> <p>Conditions préalables et risques : <i>Risque de fort taux d'accroissement de la population des non-ayants droits.</i></p> <p>Définition des modalités d'accès pour les non ayant droits. Accueil systématique pour les cas d'urgence. D'autres services peuvent être payants.</p> <p>Gratuité des soins pour les populations autochtones non ayant droits</p> <p>Suivi du programme par le comité de mise en œuvre du Plan d'Aménagement sur la base-vie de Ngombé existant ou une autre instance habilitée.</p>	<p>Réalisée</p> <p>Réalisée</p> <p>Réalisée</p> <p>Réalisée</p>	-	IFO
	<p>Une équipe médicale compétente.</p>	<p>Programme de formation et recrutement du personnel à achever.</p> <p>Mise en place d'un système de suivi et d'évaluation: rapportage par le docteur</p>	<p>Réalisée</p> <p>Réalisée</p>	-	
	<p>Un suivi médical efficace (un dossier par personne bien suivi), mise en place d'un système prévention des maladies infantiles et de prévention de l'alcoolisme.</p>	<p>Mise en place d'un dispositif de suivi médical permanent (informatisé) : dossiers médicaux individuels, suivi statistique de l'évolution du VIH-SIDA,</p> <p>Sensibilisation des ayants droit notamment sur les thèmes de l'hygiène, de l'alcoolisme par un animateur social</p>	<p>En cours</p> <p>A faire</p>		IFO IFO / ONGs / Etat
	<p>Une meilleure prise de conscience sur le SIDA et un programme de SIDA mis en œuvre.</p>	<p>Préparation d'un nouveau programme spécifique, rappel du programme de 2008/2009, sur leSIDA avec entre autres les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur le VIH-SIDA 	<p>A faire</p> <p>à refaire</p>	-	Etat / ONGs / (IFO)

Objectifs	Cibles	Mesures du Plan de Gestion	Progrès	Période (1)	Responsabilités (2)
		- Education des très jeunes filles / (hommes) sur le plan sexuel, pour les protéger du SIDA et pour maîtriser le nombre de naissances	à refaire		IFO
		- Dispositif de dépistage gratuit et anonyme ; approvisionnement en trithérapies contre le VIH	Réalisé		IFO / Etat
	Diminution de l'alcoolisme	- Sensibilisation des jeunes contre l'alcoolisme	A faire	CT	ONGs/ IFO
Education de base					
<i>Objectif: Une scolarisation, assurée par des enseignants qualifiés dans des locaux adaptés pour les enfants ayants droit dans la base-vie de Ngombé, accessible à la population locale de Ngombé.</i>					
	Une infrastructure fonctionnelle assurant une capacité d'accueil adaptée pour l'école primaire, un taux de scolarisation élevé des enfants ayants droit IFO.	Augmentation du niveau de scolarisation et de la qualité d'infrastructure : - Réhabilitation de l'école publique (infrastructures sanitaires, ...); - Aggrandir le bâtiment du collège public et logements pour les enseignants - (*) Construction d'une école pop. autochtone à Ngombé carrefour.	En cours A faire Réalisé	-	
		Sensibilisation des populations populations autochtones pour une meilleure scolarisation	Réalisée		
	Accès aux collèges fonctionnels pour les enfants ayants droit.	Mise en œuvre de mesures pour une meilleure scolarisation en secondaire des ayants droits IFO dans les établissements privés de Ngombé, afin de diminuer le taux d'abandon après l'école primaire. Conditions préalables et risques : Validation préalable de la qualité de l'enseignement dans les collèges privés.	A faire	CT/ MT	IFO / Etat
		Etudier la possibilité d'installation d'un collège public (cahier des charges)	Réalisée		Etat (IFO)
	Enseignement de bonne qualité en école primaire et secondaire	Mise en place d'un système de suivi qualitatif de l'enseignement, avec la Direction Départementale de l'Enseignement, l'Association des parents d'élèves, les représentants du personnel de IFO et la direction IFO	A faire	MT	Etat / IFO

Objectifs	Cibles	Mesures du Plan de Gestion	Progrès	Période (1)	Responsabilités (2)
Infrastructures					
<i>Objectif: Fournir de bonnes infrastructures dans la base vie de Ngombé pour les ayants droits IFO, notamment :</i> <ul style="list-style-type: none"> • un accès facile à l'eau potable avec un réseau de distribution adapté; • un habitat de qualité, une bonne hygiène, une prévention sanitaire et une bonne sécurité. 					
	ACCES A L'EAU POTABLE				
	Eau potable disponible (à partir de la station de captage, de décantation et de traitement physico-chimique fonctionnelle existant)	Mesures en vue d'améliorer la potabilité de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et extension de la station d'eau (fontaines publiques) ; - Suivi continu de la qualité d'eau par IFO et contrôle périodique de la qualité d'eau par des instances externes. 	En cours Réalisée	-	IFO
	Un réseau de distribution d'eau suffisant avec un suivi de la potabilité jusqu'au foyer.	Révision des canalisations Poursuite de l'aménagement et d'augmentation du nombre de fontaines collectives dans le camp IFO. Forages additionnels pour améliorer l'accès à l'eau dans le village (programme « Eau pour tous ») Suivi par le Comité de Camp. Sensibilisation sur les modes de conditionnement et de transport de l'eau et contrôle des pertes aux points d'eau	Réalisée Réalisé En cours Réalisée En cours	- MT LT	IFO Etat IFO/Comité camp
	Maintenir fonctionnelles les infrastructures fournies (maisons, points d'eau...)	Mise en place d'un dispositif permanent de concertation et de fonctionnement par les usagers : Comité de Camp IFO. Fixation de règles internes de fonctionnement et d'entretien. Conditions préalables et risques : Risque de détérioration des installations collectives	Réalisée Réalisée		IFO IFO
	HABITAT ET HYGIENE				
	Des habitats modernes fournis à tous les ayants droit, répondant sur le long terme à la demande	Poursuite du programme de construction de l'habitat moderne (en briques cuites) Conditions préalables et risques : idem	En cours Réalisée	LT	IFO
		Fixation de règles internes de fonctionnement et d'entretien	Réalisée		

Objectifs	Cibles	Mesures du Plan de Gestion	Progrès	Période (1)	Responsabilités (2)
	Amélioration de la salubrité du village de Ngombé	Entretien des ruelles ; sensibilisation sur la salubrité (par le comité de camp et le CHST)/ Contrôles	A faire		IFO
		Plannification/aménagement à long terme du camp IFO (5 ans) : habitations/réseau de routes/réseau d'eau /électricité → plans	A faire	MT	IFO
	Une base vie saine	Mise en œuvre d'un programme d'assainissement sur 5 ans : Entretien du réseau de drainage et de collecte des eaux de pluie, nivellement du terrain pour faciliter l'écoulement, curage régulier des caniveaux	Réalisée	-	IFO
		Entretien des collecteurs de déchets, en collaboration avec les usagers ; mise en place d'une équipe d'entretien du camp ;	Réalisée	CT	IFO
		Suivi par le Comité de Camp et le CHST : contrôles de la salubrité des parcelles des employés	Réalisée	-	IFO
	Réduction des accidents de la circulation	Mise en place de panneaux et de ralentisseurs dans le camp IFO et le village	Réalisée	CT	IFO
	Fourniture d'électricité pour les ayants droit de IFO ;	Fourniture d'électricité pour les nouvelles maisons des ayants droits Conditions préalables et risques : Fourniture d'électricité restreinte à une zone pré-définie. Risque de détérioration des installations collectives	Réalisée	-	IFO
	Système de fourniture d'électricité pour les non-ayants droits	Après finalisation d'un dispositif complet de cogénération, à partir des sous-produits de bois, vente du surplus éventuel d'électricité produite aux non ayants droit.	A faire	LT	IFO
		Fixation de règles internes de fonctionnement et d'entretien (par l'installation de compteurs).	A faire	LT	IFO / Etat
		Raccordement du village au réseau d'électrification de Ouessou	A faire	LT	IFO / Etat

Objectifs	Cibles	Mesures du Plan de Gestion	Progrès	Période (1)	Responsabilités (2)
Formation professionnelle et plan d'embauche					
<i>Objectif: Assurer une formation professionnelle adéquate et une valorisation des parcours professionnels du personnel permanent de IFO</i>					
	Plan d'embauche et plan de formation élaboré.	Elaboration avec les partenaires sociaux et la direction d'un plan de formation,	Réalisée	-	IFO
		Approbation du plan de formation par le MEF conformément aux dispositions légales (Art. 168 Décret 2002-437)→ pendant approbation du Plan de Gestion de l'UFP 4	A faire		Etat
		Stages de formation pour les employés et accueil de stagiaires extérieurs à l'entreprise (issus de l'enseignement, etc, ...)...	Réalisée		IFO
	Un taux élevé de personnel permanent, notamment pour limiter les flux migratoires et la population flottante	Réduction du taux de temporaires et stabilisation des effectifs par l'emploi permanent et via l'emploi de personnel provenant de société(s) d'intérim	Réalisée	CT	IFO
Sécurité du travail					
<i>Objectif: Respect et application des normes de sécurité de travail des salariés de IFO afin de limiter le nombre d'accidents de travail et leurs conséquences</i>					
	Equipements de sécurité conformes et effectivement utilisés par les employés.	Analyse des risques professionnels / distribution de l'équipement de sécurité et contrôle de l'utilisation	Réalisée	-	IFO
	Taux d'accidents de travail (mineurs ou majeurs) le plus bas possible.	Inscription des règles de sécurité dans les procédures de travail diffusées auprès des employés et mesures pour inciter à leur application	Réalisée		IFO
		Mise en place d'un système de suivi des accidents du travail	Réalisée		
		Formation en secourisme	Réalisée		
	Programme de sensibilisation à la sécurité du travail.	Réalisée			
	Suivi par le Comité d'Hygiène et de Sécurité	Réalisée			
Système de prévention et de protection contre les incendies mis en place dans la base-vie et à la scierie.	Mise en place d'un système de prévention et de protection contre les incendies	Réalisée	-	IFO	
	Formation de pompiers volontaires	Réalisée	-		
Sécurité alimentaire (voir aussi § 5.4.3)					
<i>Objectif: Assurer que la base-vie de Ngombé et les futurs camps en forêt (prospection, exploitation forestière) sont approvisionnés en produits alimentaires permettant l'accès à une nutrition saine, équilibrée et adaptée.</i>					

Objectifs	Cibles	Mesures du Plan de Gestion	Progrès	Période (1)	Responsabilités (2)
	<i>Promouvoir la production et l'achat local des produits alimentaires par une gestion durable des forêts aménagées (agriculture, chasse, pêche) afin de promouvoir le développement rural, sans concurrencer les besoins alimentaires des communautés locales</i>				
	Une offre suffisante et à prix abordable en protéines animales et végétales alternatives à la viande de brousse.	Mise en place de mesures de sécurité alimentaire, pour pallier la diminution de la disponibilité en viande de brousse à Ngombé (dispositif USLAB effectif) : - Appui au développement des filières d'approvisionnement local en poisson fumé et frais, manioc ou autres produits agricoles.	Action annulée	MT/ LT -	
	Une offre alimentaire diversifiée et de bonne qualité et un changement des habitudes nutritionnelles (manioc-plantain, peu de légumes et de protéagineux)	- Appui initial à l'importation de bœufs vifs et appui ponctuel au lancement de nouvelles filières d'approvisionnement en viande ou poisson. - Appui à l'amélioration des systèmes de cultures, en liaison avec les services de l'Administration chargés des actions de vulgarisation agricole. - Mise en place d'un système de micro-crédits agricoles ouverts aux employés de IFO pour financer des activités alternatives (→ cette action a été mise en œuvre sans avoir de résultats significatifs et a ainsi été annulée car les employés ont adhéré à l'ouverture d'un compte en banque individuel. La société n'a plus la nécessité de faire des prêts aux employés) - Appui matériel à l'installation de banques - Mise en place d'un suivi de la consommation (enquêtes de consommation) Suivi par la Cellule Aménagement, appuyé par le CHS.	Réalisée A faire Action annulée Réalisée Réalisée Réalisée	-	IFO Etat (IFO) Projet IFO Etat (IFO) ONG's / Etat (IFO)
Développement socioculturel					
Objectif:	<i>promouvoir le développement socioculturel et l'accès à l'information des ayants droit (équipements sportifs, télévision, radio,...), palliant au déficit socioculturel dû à l'isolement relatif de la base-vie de Ngombé</i>				
	Activités socioculturelles variées et accessibles à tous les ayants droit.	Poursuite de l'appui aux activités socioculturelles (football, handball, club de karaté, pétanque, télévision,...) ; en fonction de l'évolution de la demande. Conditions préalables et risques : Prévoir avec les utilisateurs bénéficiaires des règles internes de fonctionnement et d'entretien. Construction d'un nouveau terrain de football à Ngombé	Réalisée A faire	-	IFO

Objectifs	Cibles	Mesures du Plan de Gestion	Progrès	Période (1)	Responsabilités (2)
	Large accès à l'information et au divertissement	Mise en place d'un système de réception de chaînes de télévision Installation d'une radio (→Action annulée vu la proximité de la radio de Pokola qui émet jusqu'à Ngombé, et vu que IFO produit des émissions à radio Bénie à Ouesso) Appui matériel à l'installation d'une bibliothèque.	Réalisée Annulée Réalisé	-	IFO IFO Etat (IFO) ; ONG

(1) CT : court terme (0 à 2 ans); MT : moyen terme (3 à 5 ans); LT : Long terme (> 5 ans)

(2) Les responsabilités sont données par ordre décroissant ; la mention « Etat » inclut les administrations concernées de l'état (MDDEF, Préfecture, Conseil Départemental, ...). Lorsque IFO est mentionné comme seul responsable, cela implique une prise en charge du financement par IFO. Lorsque IFO est mentionné comme co-responsable, IFO pourra éventuellement apporter une contribution à la mesure concernée, mais ne peut prendre, à l'heure actuelle, aucun engagement en terme financier. Les modalités de partenariat pour chacune de ces mesures devront être négociées ultérieurement.

7.4 MESURES LIEES A LA COEXISTENCE DES DIFFERENTES FONCTIONS ET USAGES DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES NATURELLES DE L'UFA NGOMBE

Des mesures concrètes, quantifiables, planifiables, sur la base de résultats objectivement vérifiables, sont mises en œuvre pour atteindre les objectifs du volet social.

Le tableau suivant présente les objectifs spécifiques, les différentes mesures sociales proposées par le plan d'aménagement et applicables dans ce plan de gestion ainsi que la réalisation (progrès) des actions.

Les actions mises en œuvre auront pour cibles privilégiées les populations défavorisées : femmes, enfants déscolarisés et populations autochtones. Aucun programme spécifique n'a été identifié en direction des femmes, mais elles seront, de fait, concernées par la mise en œuvre d'une grande partie des mesures programmées.

En outre, tous les efforts seront faits, dans la mise en œuvre du programme décrit ci-dessous, pour favoriser une meilleure intégration de la femme au développement local, et pour que les femmes soient les premières bénéficiaires des mesures mises en œuvre.

Actions :

- ♦ Continuer la mise en œuvre du plan d'action.

Tableau 9 : Mesures sociales pour les populations locales, liées à la coexistence des différentes fonctions et usage de l'UFA Ngombé

Objectifs	Cibles	Mesures du Plan de Gestion	Progrès	Période (1)	Responsabilités (2)
Mesures de préservation des droits d'usages des populations riveraines de l'UFA Ngombé					
<i>Objectif:</i>	<i>Préserver les droits d'usage sur les ressources naturelles par les populations riveraines et réduire au maximum ou compenser les impacts négatifs directs de l'activité forestière sur ces droits d'usage</i>				
	<i>Mise en place d'un mécanisme de gestion pour les ressources naturelles et les territoires concurrentiels</i>				
Gestion concertée des ressources naturelles apparaissant comme potentiellement concurrentielles, (ex. Sapelli) à proximité des villages ; Concertation au sujet des usages potentiellement concurrentiels dans la zone agro-forestière, contigüe à l'espace villageois d'habitat. Identification de l'espace agroforestier contigu au village et le long des principaux axes de communication.	Délimitation de la série à vocation agroforestière, la série de développement communautaire, par le Plan d'Aménagement. Total délimité : 47 947 ha	Réalisée	-		
	Mise en place d'un dispositif de concertation et élaboration de règles d'usages communes (Cf. § 7.2.3).	Réalisée	-	IFO	
	Définition des conditions et des modalités d'une éventuelle exploitation à l'intérieur de la SDC dans le conseil de concertation	Réalisée		Etat / IFO	
	Renforcement des compétences internes de IFO en matière de médiation sociale et engagement d'un animateur (animatrice) social au sein de l'entreprise	Réalisée		IFO	
	Nomination d'un coordonnateur de la série de développement ou du Chef de Brigade du MEF de la Sangha comme coordonnateur	Réalisée			
Respect des espaces d'usages socioculturels exclusifs ; Protection des sites sacrés et des anciens villages identifiés (<u>Cartographie sociale</u>)	Localisation géographique précise avec le village tutélaire ;	Réalisée	-	IFO	
	Protection intégrale des sites sacrés et des anciens villages avec une importance particulière pour les populations locales et peuples autochtones.	Réalisée			
	Contrôles post exploitation, pour le respect de ces sites et ré maquage des pistes d'accès	Réalisée			
Mesures au bénéfice du bien-être des populations riveraines					
<i>Objectif:</i>	<i>Mettre en place des mesures visant à réduire ou compenser les impacts négatifs de l'activité forestière sur le bien-être des populations</i>				
Mise en place d'un système pour gérer les dommages causés aux systèmes de production					
Limitation des dommages causés, en particulier pour la SDC (dommages aux cultures lors de	Mise en place d'un dispositif de concertation et élaboration de règles communes d'usages communs, à définir avec les villageois, en particulier pour la SDC.	Réalisée	-	IFO/plateforme	

Objectifs	Cibles	Mesures du Plan de Gestion	Progrès	Période (1)	Responsabilités (2)
	l'ouverture d'une piste). Le cas échéant, indemnisation pour les dommages causés	Conditions préalables et risques : <i>Processus long à mettre en œuvre</i>			
		Définition et application de règles d'exploitation spécifiques à la S.D.C.	Réalisée	CT	Etat (IFO)
		Création d'un poste d'animateur social, chargé des questions agricoles et de la concertation avec les villages voisins des zones d'exploitation.	Réalisée	-	
	Mesures pour limiter les nuisances de l'activité industrielle sur les populations				
	Limitation des nuisances potentielles de l'exploitation, par exemple liées aux passages répétés des grumiers dans les villages (accidents, poussière).	Consignes de sécurité et de limitation de vitesse dans les agglomérations pour les chauffeurs / Sensibilisation des chauffeurs/panneaux de limitation de vitesse.	Réalisée		IFO
		Mesures concertées avec la population : ex. plantation d'arbres d'alignement pour barrière de sécurité anti-poussière, ralentisseurs, panneaux routiers,...	Réalisée	MT	IFO
Mesures de gestion durable des ressources naturelles de l'UFA Ngombé					
<i>Objectif:</i>	<i>Encourager les populations à participer à la gestion durable des ressources naturelles de l'UFA</i>				
	Gestion durable de la faune sauvage				
Mise en place progressive d'un système de gestion de la faune	Mise en place du dispositif de contrôle USLAB de manière parallèlement au développement des activités alternatives.	Réalisée	-		
	Application des mesures de lutte contre le braconnage au sein de IFO. Contrôle de l'accès aux routes de l'UFA (fermeture des pistes)	Réalisée	-		
	Sensibilisation et communication sur la gestion de la faune Conditions préalables et risques : <i>Action large sur l'ensemble des filières viande de brousse, et pas seulement sur les chasseurs.</i>	Réalisée	CT/ LT	Etat / ONGs (IFO)	
Activités économiques alternatives à la chasse à but lucratif	(voir Tableau 8)				
Développement d'activités économiques pouvant pallier à la baisse des revenus de la filière viande de brousse.	Mise en place du programme de sécurité alimentaire, pour pallier la diminution de la viande de brousse à Ngombé (dispositif USLAB effectif), notamment:			MT/ LT	IFO / ONGs / Etat
	– Appui au développement des filières d'approvisionnement local en poisson fumé et frais, notamment sur l'axe de la Lengoué ou de la Sangha.	Réalisée	-		

Objectifs	Cibles	Mesures du Plan de Gestion	Progrès	Période (1)	Responsabilités (2)
		<ul style="list-style-type: none"> - Appui initial à l'importation de bœufs vifs et appui ponctuel au lancement de nouvelles filières d'approvisionnement en viande ou poisson. - Etude prospective préalable et appui aux filières durables PFNL, en particulier auprès des populations autochtones. - Appui à l'amélioration des systèmes de cultures, en liaison avec les services de l'Administration chargés des actions de vulgarisation agricole - Mise en place d'un système de micro-crédits agricoles ouverts aux employés de IFO pour financer des activités alternatives <p>Conditions préalables et risques : <i>Faible dynamique communautaire et solidarité collective dans l'exploitation/gestion des ressources naturelles.</i></p>	<p>Réalisée</p> <p>A faire</p> <p>A faire</p> <p>Annulé</p>	-	Etat / ONGs (IFO) Etat / ONGs (IFO)
	Appui à la gestion durable de la chasse de subsistance				
	<p>Appui à la gestion de la chasse de subsistance par un zonage de la chasse, dans une stratégie inter-villageoise et non strictement villageoise.</p> <p>Mise en place d'un dispositif de concertation sur la gestion durable de la faune prenant en compte les populations semi-nomades, populations autochtones (Mikaya et Ngombé) comme acteurs majeurs.</p>	<p>Premier zonage indicatif de chasse (Cf. § 5.2).</p> <p>Les révisions du zonage initial et les règles de gestion seront élaborées de manière concertée en intégrant les populations locales dans la concertation.</p> <p>Conditions préalables et risques : <i>La population est essentiellement allochtone: la dimension patrimoniale de la gestion locale des ressources est très faible dans ce contexte.</i></p> <p><i>Les efforts d'accompagnement sont à envisager sur le moyen et long terme</i></p>	<p>Réalisée</p> <p>Réalisée</p>	MT / LT	Etat / ONGs / (IFO)

(1) CT : court terme (0 à 2 ans); MT : moyen terme (3 à 5 ans); LT : Long terme (> 5 ans)

(2) Les responsabilités sont données en ordre décroissant ; la mention « Etat » inclut les administrations concernées de l'état (MEF, Préfecture, Conseil Départemental, ...). Lorsque IFO est mentionné comme seul responsable, cela implique une prise en charge du financement par IFO. Lorsque IFO est mentionné comme co-responsable, IFO pourra éventuellement apporter une contribution à la mesure concernée, mais ne peut pas prendre un engagement en terme financier.

7.5 CONTRIBUTION DE IFO AU DEVELOPPEMENT LOCAL

L'objectif est de contribuer au développement local par la participation au financement d'infrastructures et d'équipements sociaux collectifs au bénéfice des populations riveraines de l'UFA Ngombé.

L'implication de la société IFO dans sa contribution au développement local s'opère à deux niveaux distincts, à savoir :

- ♦ **CONTRIBUTION DIRECTE** : versement par la société IFO de la part fiscale, destinée aux actions de développement local dans la zone d'emprise de la concession forestière. Au-delà de son caractère légal obligatoire, cette contribution sociale répond également à un souci de « redistribution sociale » et de « partage des bénéfices de l'exploitation forestière ». L'Article 112 de la Loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier stipule que « sont prélevées au profit des collectivités locales, des communautés locales et autochtones : une quotité de la *taxe de superficie*. Les modalités de répartition de la *taxe de superficie destinée au développement des collectivités locales, aux communautés locales et aux populations autochtones* sont déterminées par la loi des finances.

Cette taxe de superficie alimente à 50 % le fonds forestier et à 50 % un compte spécial ouvert au trésor public (« Fonds de Développement des départements, destiné au développement des régions » (Art. 31, Loi de Finances 2021).

- ♦ **CONTRIBUTION INDIRECTE** : cahier de charges particulier, négocié avec l'Administration forestière.

Le Plan d'Aménagement fournit des indicateurs sociaux et économiques qui pourront être utilisés dans le cadre de la planification de l'aménagement du territoire et en matière de développement local.

Pour l'ensemble des villages riverains de l'UFA Ngombé, les besoins collectifs prioritaires exprimés par la population sont :

1. Les infrastructures fonctionnelles de soins de santé primaire et d'accès aux médicaments de base ;
2. Les infrastructures scolaires fonctionnelles ;
3. Les équipements hydrauliques villageois ;
4. Des appuis techniques à l'agriculture, à la pêche et à l'élevage.

IFO a identifié les besoins prioritaires et ces besoins ont été pris en compte pour l'identification des projets du fonds de développement local et pour le Cahier de charges de la Convention d'aménagement et de transformation. Le Cahier de Charges particulier de IFO s'est achevé en 2017.

- ♦ **FONDS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL** : Depuis le 1^{er} janvier 2007, la société IFO alimente un fonds, avec pour seul objectif de financer la contribution sociale de IFO au développement local. Ce fonds sert chaque année, à financer des microprojets communautaires votés en Plateforme de Concertation. Le montant alloué à ce fonds de développement est indexé sur le niveau de production, à 200 FCFA par m³ de bois commercial net produit (voir tableau ci-dessous).

(en millions de Fcfa)	2012-2015	An. 2016	An 2017	An. 2018	An. 2019	An. 2020	An. 2021 (31 Aout 21)	TOTAL
Contibution IFO au FDL	169.2	44,4	38.6	40,6	40,8	44,4	34,4	243.3

A ce jour, 198 micro - projets ont été financés par ce fonds dans différents villages, à hauteur de 300 Mo de Fcfa (fin Août 2021).

Des arrêtés du Ministre de l'Économie Forestière précisent entre autres les modalités de gestion du fonds, les critères de sélection et d'éligibilité des projets financés et les rôles de chacun des membres du comité de gestion.

CLIP : la société IFO avant l'exploitation de chaque AAC, négocie le droit de faire l'exploitation. Cela passe par l'identification et la négociation des besoins que les populations revendiquent (populations des villages concernés par l'exploitation leurs). L'art.2 de la Loi 33-2020 indique une gestion concertée et participative des ressources forestières par le CLIP.

CHAPITRE III
Mise en œuvre, suivi et évaluation
du Plan de Gestion

8 MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION DU PLAN DE GESTION

Ce chapitre décrit l'organisation fonctionnelle de la mise en œuvre du Plan de Gestion et du suivi-contrôle de son application.

8.1 ORGANISATION FONCTIONNELLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT

L'organigramme suivant (figure 2) schématise l'organisation fonctionnelle pour la mise en œuvre et le suivi-contrôle de l'application du Plan de Gestion, notamment l'organisation interne de IFO, de la Cellule d'aménagement et des relations avec l'extérieur.

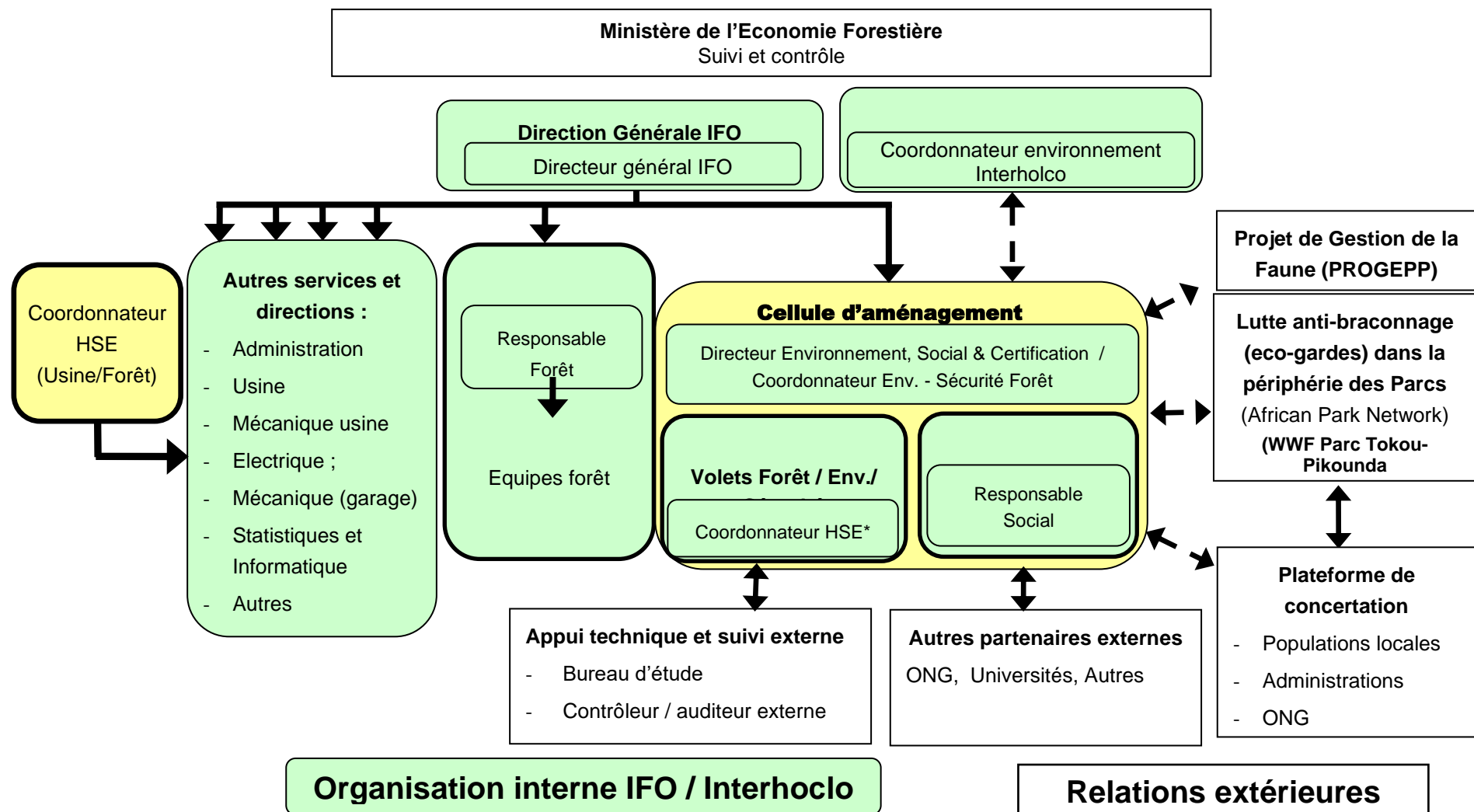


Figure 2: Schéma global de l'organisation fonctionnelle pour la mise en œuvre du Plan de gestion

8.2 RESPONSABILITES ET TACHES DES ACTEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT

Les différentes responsabilités et tâches des acteurs dans la mise en œuvre du plan de gestion sont identiques à celles identifiées dans le plan d'aménagement de l'UFA Ngombé. La responsabilité principale relève de la Cellule d'aménagement.

En résumé, les tâches de la **cellule d'aménagement** sont comme suit (voir aussi Plan d'aménagement de l'UFA Ngombé, § 9.3, p.420) :

- Suivi et contrôle de l'application du Plan de Gestion : évaluation de l'application, de l'efficacité et de la pertinence de toutes les mesures prévues ;
- Préparation des **rapports d'activités**, des **rapports techniques** et des **rapports annuels sur l'exécution du Plan d'Aménagement**¹⁷ ;
- Suivi et contrôle de l'application des plans (volet production forestière) : comparaison des possibilités prévues avec la récolte réelle, adaptation des coefficients de récolte et études éventuelles de vérification ;
- Préparation des **programmes d'exécution du Plan d'Aménagement et du Plan de Gestion** ¹⁸ ;
- Préparation des **plans de gestion** des UFP, des **plans annuels d'exploitation** au niveau des AAC ;
- Cartographie des activités d'exploitation et d'aménagement par le SIG ;
- Veille technique en matière de gestion durable des écosystèmes forestiers équatoriaux.

Les tâches spécifiques des différents volets sont indiquées dans le plan d'aménagement, § 9.3, p.422 et suite.

8.3 CONTROLE DE L'APPLICATION DES MESURES

Le contrôle permanent de l'application des mesures d'aménagement sera assuré par la Cellule d'aménagement IFO et un agent contrôleur¹⁹. La Cellule Aménagement établit un programme, pour contrôler régulièrement (selon une périodicité définie) l'application des mesures prescrites dans le Plan d'Aménagement.

Les contrôles portent notamment sur les aspects suivants du Plan d'aménagement et du Plan de Gestion :

- application des mesures EFIR par le service d'exploitation forestière ;
- cartographie et la traçabilité des produits forestiers ;
- conformité avec la planification de l'exploitation forestière prévue par le Plan d'Aménagement ;
- mise en œuvre des mesures de gestion de la faune, particulièrement en ce qui concerne la responsabilité de IFO ;
- mise en œuvre des mesures sociales, particulièrement en ce qui concerne la responsabilité de IFO.

¹⁷ Décret n°202-435 du 31 décembre 2002, Article 71

¹⁸ Approuvés par le comité technique de suivi, conformément au Décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts, Article 38.

¹⁹ Loi N° 33-2020 du 08.07.2020, portant code forestier, Article 81 : Lorsqu'une forêt plantée appartient à une collectivité locale fait l'objet d'un permis d'exploitation domestique, le gestionnaire de la forêt désigne un responsable chargé de l'exécution du Plan simple de gestion. L'administration forestière nomme un agent contrôleur.

8.4 AUDITS

8.4.1 Audits

Des audits annuels seront effectués, pour contrôler l'application des mesures d'aménagement. Cet audit peut être effectué en interne, par exemple par le Coordonnateur Environnement du Groupe IHC (voir § 8.2), ou la société peut faire appel à une société externe, comme dans le cadre de l'éco-certification.

8.4.2 Suivi et évaluation par le Comité technique de suivi de l'aménagement

Le comité technique de suivi de l'aménagement prévu dans le § 7.2.1, se réunit tous les 5 ans ou à la fin de l'exploitation de chaque UFP pour un suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et du Plan de Gestion.

En préparation du comité technique de suivi de l'aménagement, la Cellule Aménagement, en collaboration avec le contrôleur nommé par l'administration rédige un rapport de progrès pour la période effectuée.

8.5 REVISION DU PLAN DE GESTION

La durée d'application du Plan de Gestion de l'UFP 4 est de 6 ans, de 2022 à 2027, jusqu'à la clôture de l'UFP 4.

Une révision du plan de gestion n'est prévue que lorsque des événements imprévus, tels qu'incendies, dépérissement des arbres ou évolutions du marché, le justifient. La révision du plan de gestion est faite à l'initiative du Ministre de l'Économie Forestière, ou à l'initiative de l'exploitant.

9 CHRONOGRAMME ET BILAN DES ACTIVITÉS

9.1 CHRONOGRAMME DES ACTIVITÉS

Le tableau 8 indique en détail les activités sociales prévues sur la base vie de Ngombé et le tableau 9, les activités sociales prévues sur l'ensemble de l'UFA (hors Ngombé).

A cela s'ajoute un plan de formation, en annexe 2, couvrant la période 2022 - 2027.

Le chronogramme ci-dessous résume les activités pour l'exploitation forestière.

Activités	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Acteurs
Inventaire d'exploitation	X	X	X	X	X	X	IFO
Ouverture des limites d'AAC	X	X	X	X	X	X	IFO, MEF
Faire approuver la demande de coupe par le MEFDD	X	X	X	X	X	X	IFO, MEF
Application de la procédure d'identification des sites socioculturels	X	X	X	X	X	X	IFO, populations locales

Appliquer & contrôler les procédures EFIR pour :

- la construction des routes	X	X	X	X	X	X	IFO
- l'abattage	X	X	X	X	X	X	IFO
- le débusquage / débardage	X	X	X	X	X	X	IFO

Informier régulièrement les différents acteurs sur :

- les règles d'utilisation des séries d'aménagement	X	X	X	X	X	X	IFO, USLAB
- les règles de gestion des zones de chasse	X	X	X	X	X	X	IFO, USLAB-PNOK, WWF
Signaler et matérialiser les limites des zones de chasse avec les populations locales	X	X	X	X	X	X	IFO, USLAB-PNOK, WWF
Signaler et matérialiser les limites de la SDC avec les populations locales	X	X	X	X	X	X	IFO, populations locales
Mener des campagnes d'information et d'éducation pour les agents IFO et les populations locales sur la législation en matière de faune	X	X	X	X	X	X	MEF, IFO, USLAB-PNOK
Créer des postes de contrôle à l'entrée des zones potentiellement perméables au braconnage	X	X	X	X	X	X	IFO, MEF, WWF, USLAB-PNOK
Contrôler les limites des différentes séries d'aménagement et les éventuelles activités illégales	X	X	X	X	X	X	IFO, USLAB-PNOK, MEF
Contrôler le respect des consignes de sécurité par les agents de terrain	X	X	X	X	X	X	IFO

9.2 BILAN FINANCIER DES ACTIVITÉS

Tableau 10 : Bilan financier prévisionnel de la société IFO sur l'UFP 4

Recettes IFO (million FCFA)	
	UFP 4
Superficie utile (ha)	173 211
Durée de passage (ans)	6 (2022 - 2027)
Superficie moyenne annuelle (ha)	28 869
Date d'ouverture de l'UFP	2022
Date de fermeture de l'UFP	2027
Production annuelle attendue (m³)	
Volume fût brut forêt	159 521
Volume net (m ³)	117 784
Volume exporté en grumes	17 668
Volume exporté en débités	24 660
Dont débités humides (AD) en m ³	16 440
Dont débités séchés (KD) en m ³	8 220
Recettes annuelles (million FCFA)	
Export Grumes	4 779
Export débités	10 353
Total recettes :	15 132

Dépenses annuelles (million FCFA)	Dépenses annuelles (million FCFA)
Coût de production grumes (destinées à l'export)	698
Coût de production débités humides	3 805
Coût de production débités secs	2 582
Coût de transport grumes	2 659
Coût de transport débités humides	2 508
Coût de transport débités secs	1 169
Overhead Costs	1 382
Total dépenses :	14 803

Bénéfices (million FCFA)	329
---------------------------------	------------

Les dépenses annuelles moyennes incluent les nouveaux barèmes de taxation pour les valeurs FOB et FOT.

Une prévision des prix sur long terme aurait énormément manqué de fiabilité étant donné la fluctuation des prix sur le marché international.

Tableau 11 : Recettes estimées de l'Etat, par années, pour l'exploitation de l'UFP4

Types de taxes	Recettes annuelles (million FCFA)
Taxes de superficie	281
Taxe de déboisement	21
Taxe d'Abattage	646
Taxes sur les exports grumes	242
Taxes sur les exports débités :	617
Dont débités humides	393
Dont débités secs	224
Total taxes :	1 807

9.3 PREVISIONS DE CREATION DE NOUVEAUX EMPLOIS PENDANT L'EXPLOITATION DE L'UFP 4

La plupart des investissements majeurs liés au développement industriel de IFO, ayant déjà été réalisés au cours des années antérieures, les seules embauches prévues entre 2022 et 2027 concernent l'exploitation forestière (abattage, transport grumier) et le séchage électrique des débités. A cet effet, il y aura :

- 6 chauffeurs grumiers
- 1 chef d'équipe et 9 opérateurs pour les chambres du nouveau séchoir
- 3 nouvelles équipes d'abattage, composées de 3 abatteurs, 3 aides – abatteurs, 3 commis d'abattage

Soit un total de 25 nouveaux emplois

Par contre, il n'est pas exclu que des emplois occasionnels puissent être créés, chaque fois que le besoin se fera sentir.

CONCLUSION

Après l'adoption du plan d'aménagement de l'UFA Ngombé en Novembre 2007, la mise en œuvre de ce plan constituait un enjeu majeur pour la société IFO, et pour le groupe Danzer, avec comme pari principal la gestion durable de cette concession forestière.

Les cinq premières années de mise en œuvre du plan d'aménagement ont constitué un véritable test, avec la gestion de l'Unité Forestière de Production 1. L'évaluation de la gestion de l'UFP1 a été jugée pleinement satisfaisante par le comité d'évaluation.

Au vu des résultats obtenus pour l'UFP3, (résultats encore provisoires au moment de la rédaction de ce plan de gestion) et en attendant la tenue du comité de suivi et d'évaluation, la gestion de l'UFP3 a donné les mêmes satisfactions du point de vue de la société IFO. En effet, la totalité des règles de gestion forestières, environnementales et sociales ont été respectées, et ce malgré la rigueur de la crise mondiale du covid-19 qui a frappé de plein fouet le secteur forestier congolais depuis 2020 et qui perdure encore à ce jour.

La preuve en est que, durant l'exploitation de l'UFP3, la société IFO a obtenu à nouveau le certificat FSC de « gestion durable ».

Loin de baisser les bras, IFO est résolue à poursuivre ses efforts de gestion durable de l'UFA Ngombé, avec la mise en œuvre rigoureuse du plan de gestion de l'UFP 4, dont les prescriptions essentielles ci – dessus, ont été adoptées par l'Administration Forestière pour une période de six ans (2022 - 2027). Cela constitue un nouveau pari pour l'avenir.

BIBLIOGRAPHIE

Durrieu De Madron, L, Dipapoundji B. et Lugard, G.R., **Fructification du Sapelli par classes de diamètre en forêt naturelle en Centrafrique**, 2003, dans Canopée No. 23, Bulletin sur l'environnement en Afrique centrale, ECOFAC, pp. 21 – 24.

Loi N°33-2020 du 08 Juillet 2020 portant Code Forestier

Loi N° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur **la faune et les aires protégées**.

Arrêté N°15955 du 10 septembre 2019 portant modification de l'arrêté N°2672 du 15 avril 2010 portant institution, organisation et fonctionnement du Conseil de Concertation de la série de développement communautaire de l'UFA Ngombé

Arrêté N°15954, du 10 septembre 2019 portant modification de l'arrêté N°2671 du 15 avril 2010 portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement Local de la série de développement communautaire de l'UFA Ngombé ;

Arrêté N°2671, du 15 avril 2010, portant organisation et fonctionnement du fonds de développement communautaire de l'unité Forestière d'aménagement Ngombé

Arrêté N°2672, du 15 avril 2010, portant institution, organisation et fonctionnement du conseil de concertation de la série de développement communautaire de l'unité forestière d'aménagement Ngombé

IFO, WWF, WCS Novembre 2008, **Etude de l'impact social des activités de la société forestière IFO**, République du Congo, Tome I 126 p. & Annexes, Tome II, 260 p.

IFO - FRM – MEF, Décembre 2007, **Plan d'aménagement de l'UFA Ngombé**, République du Congo.

IFO, Aout 2009, **Plan de Gestion de l'UFP 1**, République du Congo, 66 p.

IFO, Novembre 2011, **Plan de Gestion de l'UFP 2**, République du Congo, 68 p.

IFO, Décembre 2015, **Plan de Gestion de l'UFP 3**, République du Congo, 70 p.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Stratification de la végétation de l'UFP 4	11
Tableau 2 : Populations des villages riverains de l'UFP 4 (données de 2019).....	11
Tableau 3 : Possibilité de récolte pour l'UFP 4 en essences du Groupe 1	15
Tableau 4 : Comparaison des Surfaces Utiles par AAC planifiées lors du Plan de Gestion 3 et les surfaces réelles en fin d'UFP3	18
Tableau 5 : Comparaison entre les prévisions de récoltes du Plan d'Aménagement et les récoltes réalisées sur les AAC 2016 à 2021 pour l'UFP 3	19
Tableau 6 : Volumes bruts et volumes fûts annuels exploitables dans l'UFP 4 pour les essences objectifs (m3/an)	20
Tableau 7 : Zonage de chasse sur l'UFP 4	31
Tableau 8 : Mesures sociales pour la base vie de Ngombé, destinées aux ayants droit (employés et leurs familles) de IFO	43
Tableau 9 : Mesures sociales pour les populations locales, liées à la coexistence des différentes fonctions et usage de l'UFA Ngombé	51
Tableau 10 : Bilan financier prévisionnel de la société IFO sur l'UFP 4	62
Tableau 11 : Recettes estimées de l'Etat, par années, pour l'exploitation de l'UFP4	63

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Structure actuelle du cadre de concertation sur l'UFA Ngombé	40
--	----

LISTE DES CARTES

<i>Carte 1: Carte de base de l'UFP 4</i>	<i>4</i>
<i>Carte 2 : Localisation des 6 UFP.....</i>	<i>16</i>
<i>Carte 3: Localisation des 6 AAC de l'UFP 4.....</i>	<i>21</i>
<i>Carte 4: Zonage de chasse sur l'UFA Ngombé.....</i>	<i>32</i>

ANNEXES

<i>Annexe 1 : Description des limites de l'UFP 4.....</i>	<i>67</i>
<i>Annexe 2 : Plan de formation 2022 – 2027</i>	<i>68</i>
<i>Annexe 3 : Volumes moyens annuels disponibles pour les essences de groupes 2 à 4.....</i>	<i>71</i>

Annexe 1 : Description des limites de l'UFP 4

Au nord : Du point de départ A ($15^{\circ}40'12''$; $1^{\circ}01'21''$), on suit une rivière non-d énommée de la rive gauche de la Lengoué limite de la SDC, jusqu'au point B ($15^{\circ}41'39''$; $1^{\circ}01'6''$). De là, on remonte vers le nord la rivière Loh jusqu'à sa confluence avec la rivière nommée Lengoué point C ($15^{\circ}41'59''$; $1^{\circ}01'24''$).

A l'Est : Du point C, on suit les marécages de la rivière Lengoué en progressant vers le sud jusqu'au point D ($15^{\circ}42'35''$; $0^{\circ}59'27''$). De ce point on suit une rivière non dénommée vers l'ouest affluent de la rivière Lengoué jusqu'au point E ($15^{\circ}45'13''$; $0^{\circ}59'31''$). De ce point on continue à suivre les marécages de la Lengoué vers le sud jusqu'au point F ($15^{\circ}42'23''$; $0^{\circ}58'48''$), point de confluence avec la rivière Gnobia. De ce point F ($15^{\circ}42'23''$; $0^{\circ}58'48''$), on suit les marécages de la rivière Lengoué en contournant ces différents affluents vers le sud-est jusqu'au point G ($16^{\circ}4'28''$; $0^{\circ}29'45''$), croisement avec le layon limitrophe avec le Parc National Pikounda-Tokou.

Au sud : Du point G ($16^{\circ}4'28''$; $0^{\circ}29'45''$), on suit une ligne droite layon de limite avec le Parc sur 4100m, à 270° , jusqu'au point H ($15^{\circ}42'54''$; $0^{\circ}29'45''$). De ce point H, on remonte vers le nord au point I ($15^{\circ}42'41''$; $0^{\circ}31'25''$) à environ 3000m, confluence avec une rivière non dénommée, affluent de la rivière Louay. De ce point o, remonte cet affluent non dénommé jusqu'au point J ($15^{\circ}41'46''$; $0^{\circ}33'44''$) confluence avec une autre rivière non dénommée affluent de la rivière Louay au nord. Du point J, on descend cette nouvelle rivière non dénommée vers le sud jusqu'au point K ($15^{\circ}36'50''$; $0^{\circ}27'20''$). Du point K, on suit la limite sud de l'UFA Ngombé sur environ 23000m avec Atama Plantation point L ($15^{\circ}24'26''$; $0^{\circ}27'19''$).

A l'Ouest : Du L ($15^{\circ}24'26''$; $0^{\circ}27'19''$). On remonte la rivière Kolondjongo vers le nord-ouest jusqu'au point M ($15^{\circ}24'06''$; $0^{\circ}29'47''$). Du point M, on suit le layon limitrophe avec Atama Plantation jusqu'au point N ($15^{\circ}21'12''$; $0^{\circ}29'49''$) à environ 5600m à 270° , croisement avec la Route Nationale N° 2 vers le village Epouma. Du point N, on suit le layon de la Série de Développement Communautaire à divers azimuts, en progressant vers le nord pour rejoindre le point A point de départ.

Besoin en formation et contenu de la formation?	Pour quel atelier /personnes?	Fréquence	21	22	23	24	25	26	27
GENERAL									
Formations en interne									
Sensibilisation FSC	Administration	Si changements; min. chaque 2 ans							
Chaîne de contrôle FSC - Traçabilité: - procédure de CoC	Service comptabilité; Service export; coordonnateur CoC	Chaque année							
	Commis parc, abattage, ... forêt	Si changements; min. chaque 2 ans							
	Commis usine	idem							
Procédures par poste de travail: limitation des impacts environnementaux, exigences de sécurité au travail, protection des sites particuliers, règlement intérieur, politique FSC	Tous les nouveaux employés	lors du recrutement, en continu							
Formations spécifiques (en interne ou externe)									
Chaîne de contrôle FSC - Traçabilité: - Logiciel (Gestion bois) pour la traçabilité	Bureau chiffres (Forêt); Bureau des statistiques usine; coordonnateur CoC	Si changements; min. chaque 2 ans							
Informatique: utilisation de MS Office / Windows / Excel	Certaines personnes	1 fois + en continu							
Logiciel Sage copta-Gescom-Paie et Immob	Service comptabilité								
Augmenter la connaissance sur la bonne gestion de la forêt - politiques actuelles dans le bassin du Congo (Normes de légalité, Forêts de Hautes Valeur de Conservation - volêt forêt - environnement)	S. Ongouya A. Couturier Coordo HSE	En continu	continu						
Rôle et attributions des délégués du personnel; Rapport entre les partenaires sociaux (employeur et délégués)	Délégués du personnel et syndicaux; membres du C.H.S.	Si nouveaux délégués; CHS: une fois	continu						
VOLET FORET									
Formations en interne									
Produits chimiques: - Procédures d'urgence en cas de fuites et accidents, - Utilisation des produits chimiques, - Collection des déchets en forêt	Entretien mécanique; Pompistes forêt	Chaque 2 ans min.; lors de changement (installation sous-traitant par ex.)	continu						
Procédures EFIR par poste de travail: diminution des impacts, exigences de sécurité au travail, protection des sites particuliers	Toutes les sections de la forêt	Chaque 2 ans min.	continu						
Débardage - débusquage: - respect des normes EFIR (éviter des raccourcis, respect des franchissements des cours d'eau et zones sensibles)	Conducteurs (débardage / débusquage)	idem	Externe						
Construction / Avance route / Entretien route Franchissements des cours d'eau/ routes sur pente; Exploitation des carrières cf. EFIR (procédure) (rappel)	Section de construction/avance route	idem	Externe						
Roulage: règles de conduite, formation incendie (utilisation d'extincteurs)	Chauffeurs grumiers, bennes et véhicules	idem	continu						
Techniques d'abattage contrôlé (conforme EFIR)	Abatteurs (production + avance route)	idem	L. repar	Repar	Repar	Repar	Repar	Repar	Repar
Tronçonnage conforme EFIR: optimiser la production forestière en améliorant la qualité du tronçonnage, le tri des grumes et l'organisation du parc à grumes.	Chefs de chantier, tronçonneurs en forêt et sur parc; respons. de parcs à grumes; cubeurs	idem	Repar	Repar	Repar	Repar	Repar	Repar	Repar

Formations spécifiques (externe)									
Premiers secours (secourisme)	La majorité des employés	Chaque 2 ans min.							
Conception des ouvrages liés à l'exploitation: diminuer l'impact sur l'environnement; améliorer l'organisation la performance et le rendement des équipes responsables pour la conception de ces ouvrages	Section de construction/avance route; équipes de maintenance Chefs de chantiers	selon besoin	Externe	Externe					
Débardage - débusquage: Conducteurs d'engins: -Conduite et entretien d'engins lourd :	Conducteurs (débardage / débusquage)	selon besoin	Externe	Externe					
ArcGis 9 (Suivi cartographique de l'EFIR: Rendre les participants autonomes dans l'exécution des tâches cartographiques pour le suivi de l'exploitation forestière)	cartographes et responsables de cellules d'aménagement	Une fois, après formation continue interne							
Conception et mise en œuvre d'une pépinière	A.Couturier, F. Opendzobe	Une fois, après en formation interne	Si nécessaire						
VOLET USINE									
Formations en interne									
Sécurité au travail à chaque machine/ Fiche de poste	Tout le personnel concerné	Si nécessaire, chaque 2 ans							
Produits chimiques, hydrocarbures: Sécurité de manipuler et transvasement d'un produit chimique à chaque poste concerné (voir FdP)	Tous le personnel concerné	idem							
Produits chimiques, hydrocarbures: Sécurité de manipuler et transvasement d'un produit chimique à chaque poste concerné (voir FdP)	Coordo HSE	Chaque année							
Prevention et réaction en cas de Fuites (de produits chimiques, de huile, de gazole) Savoir répondre en cas de fuite (prévention des fuites grâce à un collecteur, nettoyage d'une fuite, chaîne de communication)	Garage, Atelier Stihl, Magasin, Affutage, Atelier Mécanique, Station Gasoil, Personnel Port, Chefs de Service et personnel qui traite avec les produits chimiques	idem							
Prevention et réaction en cas d'incendie Savoir donner l'alerte, évacuation, intervenir rapidement et lutter	Tout le personnel + gardiens Pompiers	Chaque année idem	Interne	Interne	Interne	Interne	Interne	Interne	Interne
Risque de fuite, incendie, explosion lors du transport et dépotage: Savoir répondre en cas de fuite (prévention des fuites grâce à un collecteur, nettoyage d'une fuite, chaîne de	Chauffeurs Pompistes forêt et usine	Si nécessaire, chaque 2 ans annuel							
Formations spécifiques (en interne ou externe)									
Chauffeurs: - règles de conduite; - connaissance technique du matériel (véhicule)	Chauffeurs	Une fois, après chaque 2 ans min.							
Elevateurs : formation sur règles de conduite, chargement, connaissance technique du matériel	Scierie, Magasin central, récupération, parc débités	Une fois							
Chargeurs : formation sur règles de conduite, chargement, connaissance technique du matériel	Scierie, Magasin central, récupération, parc débités, Parc forêt	Une fois	en interne						
Pôle d'affûtage e (centre de formation en affûtage) : optimisation utilisation des lames/diminution des casses prématurées, formation de futurs affûteurs. nouvelles normes de sciaage)	Atelier affûtage, stagiaires (H/F)	En continu	en interne	en interne	en interne	en interne	en interne	en interne	en interne

VOLET SOCIALE									
Sensibilisation - Formations continues (en interne)									
SIDA / VIH (dépistage des femmes enceintes, utilisation de préservatifs, importance des ARV); prévention de Paludisme	employés et leur familles	Chaque année							
Salubrité (éviter les flaques d'eau, utilisation de déchets, hygiène dans le ménage)	employés et leur familles	Chaque année							
Stagiaires: Augmentation de la compétence et connaissance des métiers du bois et forestier, ou administration	Stagiaires lycée	Chaque année							
	Stagiaires école forestière (I.D.E.R.)	Chaque année							
Formations spécifiques (en interne ou externe)									
Augmenter la connaissance sur le volet social de la bonne gestion de la forêt: -Consentement Libre et Informé à Priori, ... - Forêts de hautes valeurs de conservation,; - Techniques de communication - Gestion des litiges et conflits - Cartographie sociale	1 ou 2 membres de l'équipe sociale	Une fois, ou si nécessaire, sur base de compétence	Si nécessaire						

Annexe 3 : Volumes moyens annuels disponibles pour les essences de groupes 2 à 4